

OFFICE NATIONAL DES PONTS, HAUTES MAIRIES
BULLETIN
DU
P.C.M.

SIÈGE SOCIAL :
OFFICE NATIONAL DES PONTS & CHAUSSEES
28, Rue des Saussaies, PARIS



PONT DE LA JONNELIÈRE, SUR L'ERDRE
(ligne de Nantes à Châteaubriant)

Vue de l'arche centrale : arc creux en béton armé à trois articulations ; portée 95 m.

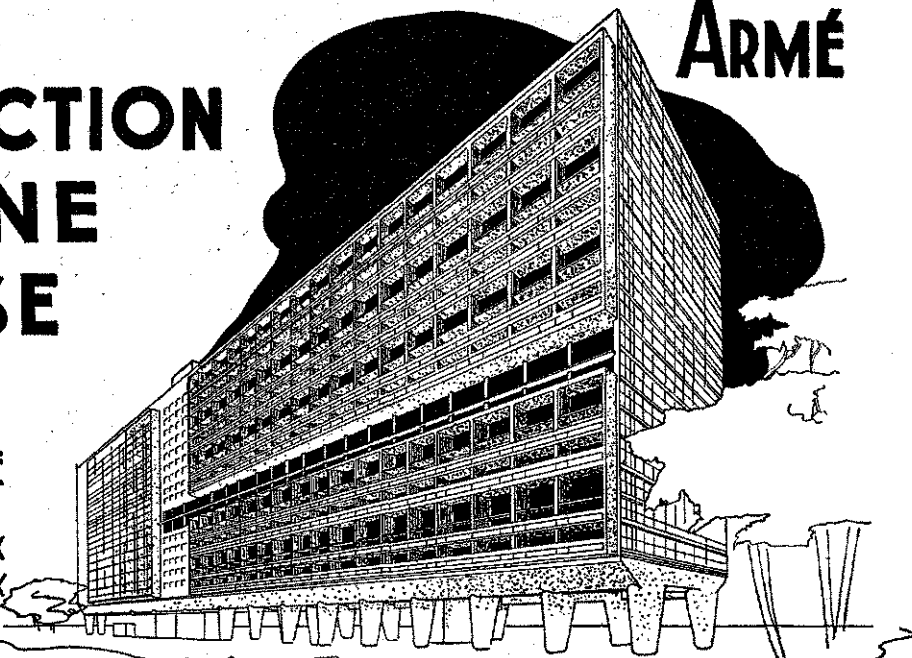
**TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS
CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES**

**BETON
ARMÉ**

**LA
CONSTRUCTION
MODERNE
FRANÇAISE**

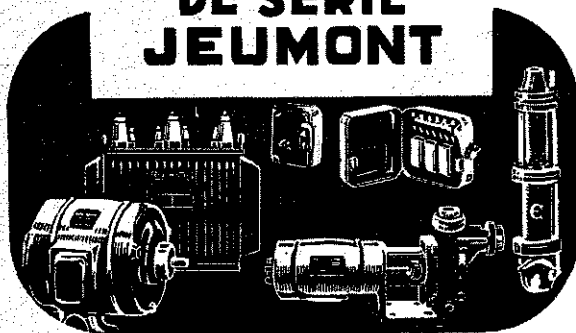
**PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
AUGUSTE MIONE**
INGÉNIEUR E.S.B.A.

**SIÈGE SOCIAL ET BUREAUX
88, RUE JUDAÏQUE BORDEAUX
TEL: 819.46 832.64**



**UNITÉ D'HABITATION "Le Corbusier"
Bd MICHELET. MARSEILLE**

**MATÉRIEL
DE SÉRIE
JEUMONT**



Moteurs électriques
Pompes domestiques et industrielles
Transformateurs de puissance
Appareillage électrique HT. et BT.

FILS ET CABLES ÉLECTRIQUES
(Fabrication de la Câblerie de Jeumont)

Pour tous renseignements
consulter les Bureaux Régionaux F.A.C.E.J.



JEUMONT

Société Anonyme au Capital de Frs 605.692.000
50, Rue de Lisbonne - Paris (8^e) Tél. CARNOT 08-60
et Jeumont (Nord) Tél. 51-13

Usines à Jeumont, Feignies, Saint-Denis et Arnage.

SOFEL

0640

**ANCIENS ÉTABLISSEMENTS
PIQUARD FRÈRES & DUREY-SOHY**

S. A. Capital 3.400.000 frs

**SIÈGE SOCIAL ET ATELIERS
59, rue de la Voûte - PARIS-XII^e**



SES APPAREILS POUR LES ACCOTEMENTS :

Charrue et Moto-Faucheuse

**Sa Signalisation routière
Son Cribleur-Laveur de Gravillon**

**...et tout ce qui concerne
l'entretien de la route**

MAISON FONDÉE EN 1815

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

Siège Social : 28, rue des Saints-Pères, à PARIS-VII^e

BULLETIN DU P. C. M.

SECRETARIAT RÉDACTION

28, rue des Saints-Pères

PARIS-VII^e

Téléphone : LITré 93.01

SECRETARIAT ÉDITION

254, rue de Vaugirard

PARIS-XV^e

Téléphone : VAUgirard 56,90

SOMMAIRE



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 MARS 1950 :

Procès-verbal de l'Assemblée	2
Rapport moral du Président	4
Rapport financier du Trésorier	17

PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITE DU P. C. M. :

Séance du 3 mars 1950	19
Séance du 5 mars 1950	20

PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU SOUS-CO- MITE DE LA SECTION PONTS ET CHAUSSEES :

Séance du 5 mars 1950	21
-----------------------------	----

RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

21

COMITE D'ADMINISTRATION DU P.C.M.

22

SOUS-COMITES DES SECTIONS PONTS ET CHAUS- SEES ET MINES

23

DINER DU P.C.M. DU 5 MARS 1950

23

TOURNEES DU P.C.M. EN 1950

24

LES SYNDICATS D'INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES ET DES MINES :

Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées	25
---	----

Syndicat Chrétien des Ingénieurs des Ponts et Chaussées	27
--	----

MUTATIONS ET NOMINATIONS DANS LE PER- SONNEL

27

BIBLIOGRAPHIE

28

NECROLOGIE : Albert LEBRUN

29

NAISSANCES, MARIAGES, DECES

29

PROJET DE STATUTS DE LA SOCIETE DE SOLI- DARITE EN FORMATION

30

POUR LES VACANCES DES SOCIETAIRES DU P.C.M.

32

PAIEMENT DES COTISATIONS DE L'EXERCICE 1950

34

CONGRES DE L'ASSOCIATION GENERALE DES HYGIENISTES ET TECHNICIENS MUNICIPAUX

34

PAYEZ VOTRE COTISATION AU COMPTE C. C. P. DU P.C.M. : PARIS 508.39

(Voir les tarifs aux pages 20 et 34 du présent Bulletin)

Assemblée Générale ordinaire annuelle du 5 Mars 1950

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du Dimanche 5 Mars 1950

Les Membres du P.C.M. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le Dimanche 5 mars 1950, à l'École Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris, sous la présidence de M. **Bringer**, Président de l'Association, assisté des Membres du Comité.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

1^o RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Le Président donne lecture de son rapport moral sur le fonctionnement de l'Association depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire. Le texte de ce rapport est annexé au présent procès-verbal.

M. **Bringer** invite les Membres présents à formuler leurs observations sur le rapport moral qui vient d'être lu. Divers Camarades déclarent avoir à présenter des observations ou des demandes d'explications sur les points suivants :

- Statut particulier des Ingénieurs des Ponts et Chaussées ;
- Calcul des tranches de reclassement des fonctionnaires ;
- Constitution d'une Société de Solidarité ;
- Travaux exécutés pour le compte du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme ;
- Subventions du Ministère de l'Intérieur ;
- Ingérence des Services du Ministère des Finances.

Statut particulier des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Avant d'ouvrir la discussion à ce sujet, M. **Bringer** complète les indications du rapport moral sur ce point, pour tenir compte des derniers événements survenus depuis la rédaction dudit rapport. Il précise, en particulier, que le Ministre des Travaux Publics vient d'envoyer au Conseil Général des Ponts et Chaussées, pour avis, le contre-projet établi par le P.C.M. et les quatre Syndicats d'Ingénieurs, ainsi que le projet initial de l'Administration, examiné précédemment par le Comité Technique Paritaire. Suivant la tradition constante du Ministère, cela signifie que le Comité Technique Paritaire ne sera pas appelé à donner son opinion sur le contre-projet du P.C.M. ; l'Administration a, en effet, estimé que la consultation de ce Comité n'apporterait aucun élément nouveau dans la question.

M. **Lamouroux** s'étonne que la décision d'envoi au Conseil Général des Ponts et Chaussées ait été prise aussi rapidement. La consultation du Comité Technique sur le contre-projet peut, à son avis, donner des résultats différents de ceux obtenus pour le projet de l'Administration. Il estime donc qu'il serait nécessaire de demander que le Conseil Général diffère l'examen de la question et que l'avis du Comité Technique, soit, au préalable, provoqué sur le contre-projet du P.C.M.

M. **Cachera** rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Statut établi par l'Administration est passé devant le Comité Technique et estime qu'un revirement est douteux. M. **Babinet** pense, au contraire, qu'il n'est pas du tout évident que le vote soit le même : en particulier, la position d'abstention prise par les représentants du P.C.M. a certainement influé sur l'attitude des représentants de l'Administration.

MM. **Carpentier**, **Brunot**, **Lesieux** et **Viellard** interviennent alors successivement pour souligner la nécessité d'un retour devant le Comité Technique Paritaire : celui-ci sera, en effet, obligatoire avant l'envoi du Statut à la Fonction Publique, si le Conseil Général des Ponts et Chaussées juge utile d'apporter des modifications au projet de l'Administration pour tenir compte du contre-projet du P.C.M. ; la procédure suivie actuellement est donc en contradiction avec la ferme volonté du P.C.M. de faire aboutir le contre-projet qu'il a établi.

Se rangeant à cet avis, l'Assemblée adopte, à l'unanimité, la motion suivante, sur la proposition de M. **Carpentier** :

« Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, Membres de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 5 mars 1950 ;

« Se déclarent entièrement d'accord sur le projet de Statut particulier du Corps des Ponts et Chaussées, adressé par le Président du P.C.M. au Ministre des Travaux Publics, le 28 décembre 1949, en accord avec les quatre Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées ;

« Invoquent le Comité de l'Association à demander au Ministre, en liaison avec les Syndicats, de soumettre ce projet au Comité Technique Paritaire, avant que le Conseil Général des Ponts et Chaussées s'en saisisse effectivement ».

Calcul des tranches de reclassement des Fonctionnaires.

Pour répondre à diverses questions posées par plusieurs Camarades, au sujet des tranches de reclassement à percevoir en 1950, M. **Viellard** indique que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale vient d'adopter des dispositions permettant de pallier la réduction du montant de ces tranches décidée par le Ministère des Finances en faisant état de l'aménagement de l'impôt sur le revenu et qui aurait pénalisé les fonctionnaires chargés de famille ; le Gouvernement étudie lui-même actuellement, en faveur de ceux-ci et devant l'émotion soulevée par la décision des Finances, un aménagement des majorations familiales de l'indemnité de résidence. M. **Bringer** conclut que le nouveau Comité du P.C.M. devra être spécialement vigilant à ce sujet.

Constitution d'une Société de Solidarité.

M. **Lesieux** développe les conditions dans lesquelles l'Equipe OEuvres Sociales envisage la création d'une Société de Solidarité, pour venir en aide aux familles des Ingénieurs disparaissant prématurément. Un questionnaire a été remis aux Camarades présents et sera publié au Bulletin du P.C.M., afin de préciser certains points avant l'Assemblée Générale Constitutive.

Diverses observations sont présentées, notamment par :

— M. **Baudet**, qui est d'accord sur le principe, mais se demande s'il est nécessaire de créer un nouvel organisme ;

— M. **Marchal**, qui pense qu'une cotisation différente pourrait être demandée, suivant l'importance de la famille ;

— M. **Carpentier**, qui estime que l'Assurance Décès, souscrite par l'intermédiaire de la Société Mutualiste des Travaux Publics, devrait être rendue obligatoire pour les membres de la Société de Secours qui auront la possibilité de la contracter ;

— M. **Armengaud**, qui demande que, pour les Camarades ne pouvant pas contracter cette assurance (Ingénieurs en Service détaché par exemple), il soit tenu compte, dans des conditions analogues, des assurances qui auront pu être contractées auprès d'autres organismes ;

— M. **Coquand**, qui estime trop long le délai de trois ans prévu pour le premier versement de la Société, compte tenu du capital touché par la famille au titre de l'Assurance Décès.

M. **Lesieux** répond à ces diverses observations. Il est nécessaire de constituer une Société spéciale, distincte du P.C.M., car tous les membres de celui-ci n'adhéreront pas à la Société et la gestion sera bien différente des préoccupations du Comité ; quant à l'Amicale de Secours, elle a un cadre beaucoup plus large et répond à un autre objet. Il n'y a pas lieu de faire varier la cotisation suivant la situation de famille, car, avec le système proposé, et compte tenu du jeu des allocations familiales, la charge de la Société variera peu avec le nombre d'enfants ; il faut, en outre, conserver une grande marge pour apprécier les situations particulières. Les remarques de MM. **Armengaud**, **Carpentier** et **Coquand** seront prises en considération, lors de la mise au point des statuts de la Société.

En définitive, le Président propose à l'Assemblée Générale de décider que :

— 1° la création de la nouvelle Société est possible, dans les conditions prévues par l'Equipe OEuvres Sociales :

— 2° le Comité du P.C.M. diffusera auprès des Camarades tous renseignements utiles en vue de cette création : en particulier, un projet de statuts et un questionnaire seront insérés dans le prochain N° du Bulletin du P.C.M. (1) ;

— 3° à l'issue de l'enquête ainsi effectuée, le Comité du P.C.M. provoquera la réunion d'une Assemblée Générale Constitutive.

L'Assemblée Générale adopte cette proposition à l'unanimité.

Travaux effectués pour le compte du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

M. **Lamouroux** expose la question des plafonds imposés en ce qui concerne les vacations pour les travaux de voi-

rie et réseaux divers. Il demande s'il y a lieu de préconiser la suppression de tout plafond ou une revalorisation convenable des plafonds actuels.

M. **Bringer** propose de renvoyer cette question au Comité du P.C.M., qui a déjà pris position sur ce point et l'Assemblée Générale adopte ce point de vue.

Subventions du Ministère de l'Intérieur.

M. **Laffore** attire l'attention de l'Assemblée Générale sur les subventions données par le Ministère de l'Intérieur aux Collectivités locales, pour divers travaux et qui, d'après les règlements en vigueur, vont être contrôlés par le Génie Rural.

Le Président indique que le Ministère de l'Intérieur prépare à ce sujet des instructions qui doivent donner satisfaction aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Ingérence des Services des Finances.

Plusieurs Camarades signalent des cas concrets montrant que l'ingérence des Services des Finances (notamment des Trésoriers Payeurs Généraux et du Service des Domaines) conduit trop souvent à la paralysie des Services ou à des situations inadmissibles pour la marche normale de ceux-ci.

L'Assemblée Générale donne mission au Comité du P.C.M. de tirer de ces indications tous renseignements utiles pour l'action à poursuivre à ce sujet par l'Association.

Sous réserve des explications et observations présentées, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le rapport moral du Président.

2° RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER

M. **Courbon**, Trésorier, donne lecture de son rapport financier pour l'exercice 1949. Le texte de ce rapport est annexé au présent procès-verbal.

La Commission de Vérification des Comptes, composée de MM. **Treton**, **Brandels** et **Fontaine**, propose à l'Assemblée Générale d'approuver ce rapport, en formulant, d'une part, le vœu que les Camarades s'acquittent plus ponctuellement du paiement de leurs cotisations et en exprimant, d'autre part, ses vives félicitations au Trésorier et au Secrétaire Administratif pour les heureux résultats de leur gestion.

L'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité, ces propositions.

3° RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT DU COMITÉ

Il est donné connaissance à l'Assemblée Générale du dépouillement des votes pour le renouvellement du tiers sortant du Comité.

Pour les trois postes de Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées à élire pour trois ans, ont obtenu :

MM. Michel Legrand	150 voix
Long-Depaquit	149 —
Cassard	144 —
Poitrat	64 —
Cachera	1 —

En conséquence, l'Assemblée Générale déclare élus comme Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées, pour trois ans, MM. **Michel Legrand**, **Long-Depaquit** et **Cassard**.

(1) Voir page 34 du présent Bulletin.

Pour le poste de Délégué Général de la Section Ponts et Chaussées, à élire pour un an en remplacement de M. **Macarez**, ont obtenu :

MM. **Lamouroux** 155 voix
Pierre Moch 1 —

En conséquence, l'Assemblée Générale déclare élu comme Délégué Général de la Section Ponts et Chaussées, pour un an, M. **Lamouroux**.

Pour les deux postes de Délégués à la Section Mines, à élire pour trois ans, ont obtenu :

MM. **Daval** 15 voix
Rérolle 15 —

En conséquence, l'Assemblée Générale déclare élus comme Délégués de la Section Mines, pour trois ans, MM. **Daval** et **Rérolle**.

Par ailleurs, le Président fait connaître que les Groupes ci-après de la Section Ponts et Chaussées ont désigné les Délégués suivants, pour trois ans :

— Groupe de Lyon M. **Thiebault**.
— Groupe de Paris M. **Leroy**.
— Groupe du Mans M. **Pavaux**.
— Groupe d'Orléans M. **Coquand**.
— Groupe de Marseille M. **Couteaud**.
— Groupe de Bordeaux M. **Aubriot**.
— Groupe d'Amiens M. **Erandeis**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire,
Durand-Dubief.

Le Président,
R Bringar.

Rapport moral du Président du P. C. M.

L'évolution des questions intéressant notre Association, telle qu'elle s'est manifestée depuis notre dernière Assemblée Générale, a requis de votre Comité et de ses équipes de travail une activité soutenue et une vigilance sans relâche, dont le présent rapport moral va tenter de vous donner un aperçu aussi fidèle que possible. Sans songer à évoquer les multiples affaires de détails qui ont sollicité notre attention, je me bornerai au compte-rendu des points essentiels, mais ils sont nombreux et leur importance même vous montrera combien la nouvelle période qui s'ouvre jusqu'à notre Assemblée de l'an prochain peut être lourde de conséquences pour l'avenir de nos deux Corps.

Chapitre 1. — Affaires communes aux Corps des Mines et des Ponts et Chaussées.

1°. — Situation numérique de l'Association.

L'état détaillé des différentes catégories de sociétaires vous sera, comme d'habitude, fourni par l'exposé financier de notre Trésorier.

Vous constaterez certainement avec grande satisfaction un accroissement très sensible du nombre total de nos membres ; 1.415 au 1^{er} janvier 1950, contre 1.375 l'an dernier, soit une augmentation de 40 unités. Elle est essentiellement due à l'adhésion unanime de la promotion qui vient d'entrer aux Ecoles d'application et il m'est extrêmement agréable d'exprimer, en cette occasion, à nos camarades Ingénieurs-Elèves, toutes nos plus chaleureuses félicitations. Avant même de se trouver aux prises avec les difficultés d'un Service et alors que leurs ressources pécuniaires restent des plus modiques, ils ont compris l'intérêt considérable qui s'attache à ne pas demeurer isolés dans un monde où la force des groupements d'individus est trop souvent plus fonction de leur importance numérique que de la valeur propre de leurs éléments constitutifs.

L'admission de sociétaires perpétuels étant encore suspendue, la totalité de l'augmentation affecte le nombre des sociétaires annuels, qui passe de 1.051 à 1.082 pour les

Ponts et Chaussées (+ 31) et de 155 à 164 pour les Mines (+ 9).

2°. — Equipes de travail.

Sans ces Equipes, il serait maintenant matériellement impossible à votre Comité de travailler efficacement. La complexité des questions à étudier s'accroît trop rapidement et leur nombre est aussi trop grand, pour qu'elles puissent faire, sans préparation préalable, l'objet d'un examen décisif au cours d'une seule séance mensuelle et, d'autre part, il ne peut être question d'augmenter la fréquence de ces réunions sans imposer à vos délégués des sujétions inconciliables avec leurs Services respectifs. Nous avons donc dû demander beaucoup de travail à vos Equipes et les plus importantes d'entr'elles ont joué un rôle irremplaçable. Je citerai en particulier, sans que cette énumération soit limitative, les études de l'Equipe Personnel sur le statut particulier des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et sur les questions de rémunérations, celles des Equipes Questions Sociales, Electricité, Reconstruction, Tournées, etc... enfin les interventions nombreuses de l'Equipe Retraites, la dernière née, mais non la moins efficace.

Il faut cependant regretter que trop peu de Camarades songent à apporter leur collaboration à ces Equipes, malgré les appels qui n'ont pas été épargnés. Si, pour leur fonctionnement, on se repose un peu égoïstement sur ceux ayant accepté d'en faire partie à titre permanent, on réduit par là même leur rôle à celui d'annexes limitées du Comité, utiles certes, indispensables certainement, mais ne correspondant que de loin à leur conception même. Chaque Ingénieur, si modeste qu'il se juge, a des idées personnelles sur un certain nombre de questions et il a le devoir de les faire connaître : comment y parvenir mieux qu'en informant les Equipes compétentes et surtout en participant à l'occasion aux réunions de ces Equipes ? Et comment marquer dans de meilleures conditions l'étroite solidarité unissant à l'ensemble du P.C.M. chacun de ses membres et qui fait la force d'une Association comme la nôtre ?

Je souhaite donc vivement que cet appel instant reçoive la plus large audience auprès de tous. S'il pouvait être compris du plus grand nombre, un nouveau pas très important serait franchi dans la voie de la défense de nos intérêts trop souvent menacés.

3°. — Les Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Peu de choses sont à dire sur cet objet, si ce n'est pour souligner une fois de plus l'étroite harmonie qui, au sein du P.C.M., n'a cessé de régner entre ces groupements pour le plus grand bien de notre indispensable unité. Il est dans la nature des Syndicats, et spécialement de ceux affiliés à une Fédération, de représenter des tendances très diverses que les statuts du P.C.M. n'ont d'ailleurs pas à connaître en tant que telles ; mais je me plais à constater ici que, pour les grandes questions de bases, la tolérance et la bonne camaraderie de tous ont toujours permis de trouver des solutions satisfaisantes pour tous, sans choquer aucune conviction individuelle ou collective.

Au risque de me répéter une nouvelle fois, je ne crains donc pas d'affirmer qu'en l'état actuel des choses la formule établie il y a trois ans me paraît la meilleure : à côté du P.C.M., il y a place pour les syndicats où chacun retrouve le reflet de ses tendances personnelles, mais la présence du P.C.M. et le rôle qu'il a joué sans discontinuer sont une nécessité vitale pour notre défense commune.

4°. — Statut de la fonction publique ; traitements et rémunérations.

Ce n'est pas en peu de mois qu'on met en place un appareil aussi complexe que celui de la loi du 19 octobre 1946 avec tous les détails d'application qu'il suppose. Aussi ne faut-il pas s'étonner, ce serait d'ailleurs vrai même sous un régime complètement organisé, que les questions de personnel aient tenu la plus grande place dans les préoccupations de votre Comité.

J'évoquerai donc dans le présent paragraphe toutes les affaires de personnel et de rémunération, laissant seulement de côté, pour être reprises plus loin dans le chapitre spécial correspondant, celles concernant l'application de la loi du 29 septembre 1948, qui intéressent les seuls Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

a) Les Commissions administratives paritaires.

Pour les mêmes raisons qu'il y a deux ans et que l'an dernier, elles ne sont toujours pas constituées en ce qui concerne nos Corps, l'Administration désirant qu'au préalable soient approuvés les statuts particuliers correspondants.

Il paraît toutefois certain que, comme nous le désirons, elles seront présidées par le Vice-Président du Conseil Général compétent, le Directeur du Personnel en étant membre de droit au titre de représentant de l'Administration. C'est déjà une certitude pour le Corps des Mines, dont le statut, ainsi que nous le verrons plus loin, est très avancé, et il n'y a dès lors aucune raison pour que la même solution ne soit pas retenue pour le Corps des Ponts et Chaussées.

En ce qui concerne ce dernier, il reste d'ailleurs bien

entendu que le P.C.M. et les Syndicats s'accorderont sur une liste unique de candidats représentants du Personnel, liste dont il serait d'ailleurs encore prématuré d'envisager la composition.

b) Les Comités techniques paritaires.

A l'inverse des Commissions administratives, ils sont maintenant tous formés et ont eu à connaître déjà d'importantes questions, celle du statut particulier des Ingénieurs des Ponts et Chaussées notamment. En ce qui concerne les Travaux publics, le Comité technique ministériel est né depuis notre dernière Assemblée Générale ; nous y sommes représentés par un membre titulaire et par un suppléant qui, pour les raisons indiquées l'an dernier, ont été désignés en accord avec le P.C.M. par le Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées. En outre, sur le plan local, des Comités techniques paritaires ont été institués dans chaque Service, se substituant aux provisoires Commissions Consultatives du Personnel qui leur avaient préparé les voies.

c) Les statuts particuliers.

En ce qui concerne le Corps des Ingénieurs des Mines, j'en parlerai plus loin à propos des affaires spéciales au Corps des Mines.

Le statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées est loin d'être aussi avancé, puisqu'il n'a pas encore fait son premier pas à l'extérieur de l'Administration des Travaux publics ; cela tient essentiellement au très grand écart existant entre le projet de la Direction du Personnel, dont je vous avais entretenu déjà l'an dernier et les dispositions que nous désirons voir figurer dans ce texte pour respecter en particulier l'article 51 du statut général de la fonction publique, dispositions dont je vous avais également entretenu.

Pour reprendre la question au point où elle en était lors de notre dernière Assemblée générale, je vous rappellerai que notre avis avait fait l'objet successivement d'une lettre officielle à la Direction du Personnel, puis d'une lettre officielle du P.C.M. au Ministre, enfin d'une nouvelle lettre au Ministre signée par les dirigeants de tous les Syndicats et par le Président du P.C.M. Je ne vous cachais pas, en terminant, que nos demandes avaient appelé pas mal de réserves de la part de la Direction du Personnel et du Conseil Général des Ponts et Chaussées.

Dans un nouveau texte qui nous fut communiqué quelques semaines plus tard, nous pouvions enregistrer une satisfaction malheureusement partielle : l'Administration acceptait de prévoir, en ce qui la concerne, et sous réserve du maintien de l'avancement au choix, une ancienneté moyenne pour le passage au grade d'Ingénieur en Chef, ceci comportant comme conséquence une dissociation partielle du grade et de la fonction au niveau de l'Ingénieur ordinaire. Mais la durée moyenne de séjour dans le grade d'Ingénieur ordinaire, fixée à 15 ans, restait supérieure à ce que nous demandions (14 ans) et ne faisait donc que cristalliser la situation actuelle dans toute sa gravité ; d'autre part, aucune donnée analogue n'était prévue pour l'accès au grade d'Ingénieur général. Il ne s'agissait donc que d'une mesure incomplète, ne garantissant pas dans tout le cours d'une même carrière l'application correcte de l'article 51 et sur laquelle votre Comité ne pouvait se déclarer d'accord ; il décida donc, dans sa séance du 17 mai 1949, de s'en tenir strictement à son premier avis.

Le projet ainsi remanié fut néanmoins transmis au Ministre pour être soumis à l'examen du Comité technique paritaire de la Direction du Personnel. Nous avons eu, à ce moment, à résoudre l'importante question de savoir si nos représentants à ce Comité devraient émettre un vote hostile, ou simplement s'abstenir en faisant joindre au procès-verbal une note détaillant les raisons de cette abstention. En votant contre, nous acceptions éventuellement de retarder la sortie du statut, mais avec l'espoir de faire admettre un texte plus favorable aux Ingénieurs en Chef anciens pour leur promotion au grade d'Ingénieur général ; en nous abstenant, et si le résultat correspondant était d'accélérer la mise au point du texte, nous permettions aux Ingénieurs ordinaires anciens d'accéder à l'indice 550, dont l'application n'aura lieu qu'après réforme. Après en avoir longuement et minutieusement discuté, votre Comité a jugé qu'il devait maintenir son opposition au projet présenté, mais que, l'objet du P.C.M. étant la défense de tous les Camarades, il ne lui appartenait pas, par un vote défavorable, de se prononcer pour l'octroi éventuel à certaines catégories d'un avantage nécessaire au détriment immédiat d'autres catégories. C'est pourquoi, en définitive, il a demandé à nos représentants de s'abstenir dans le vote, en soulignant bien que cette abstention signifiait pour nous l'impossibilité de donner notre accord au projet et en soulignant le sens de ce vote par le dépôt d'une note d'observations rappelant les raisons essentielles pour lesquelles nous ne pouvions pas apporter notre adhésion.

C'est dans ces conditions que le projet fut soumis le 26 juillet 1949 au Comité technique paritaire de la Direction du Personnel, où il recueillit les seules voix favorables des représentants de l'Administration ; non seulement nos délégués, mais également tous les autres représentants du Personnel, s'étaient abstenus. Il n'est pas exagéré de dire que les conditions mêmes d'un pareil vote favorable, surtout avec les réserves formelles dont avait été assortie notre abstention, ait mis le Cabinet du Ministre dans un certain embarras et cela se comprend aisément. Ainsi, quoique notre décision n'ait pas revêtu officiellement le caractère d'une opposition formelle, elle avait eu pratiquement le même résultat.

Il faut alors attendre le mois de novembre pour voir la question prendre une tournure nouvelle, amorcée par le dépôt d'un contre-projet des Syndicats C.G.T. peu de temps après le vote du Comité technique paritaire et par l'étude d'un autre contre-projet par le Syndicat général.

Jusque là, en effet, le P.C.M. avait cru pouvoir se contenter de faire connaître ses observations sur les projets de l'Administration ; mais il est alors clairement apparu qu'on gagnerait beaucoup à concrétiser la position constante des Camarades dans un texte complètement repris à partir des contre-projets ci-dessus, qui contenaient d'ailleurs beaucoup de dispositions analogues. Il faut ici rendre hommage particulier à l'Équipe Personnel, qui a finalement réussi à préparer un texte accepté par toutes les organisations intéressées ; ce contre-projet, adopté par votre Comité, a été envoyé officiellement au Ministre par une lettre du 28 décembre 1949, signée par le P.C.M. et par les 4 Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Ces dispositions essentielles s'inspirent étroitement des observations précédemment faites sur les projets de l'Administration. Il s'appuie essentiellement sur la fixation d'une pyramide hiérarchique identique à celle des Ingé-

nieurs des Mines qui, après examen approfondi, nous a paru être le plus sûr moyen de respecter l'article 51 du statut général ; dans ce sens, on peut affirmer que la pyramide en question est la pièce maîtresse de tout le projet ; si le principe d'anciennetés moyennes pour l'accès aux grades d'Ingénieur en Chef et d'Ingénieur général a été maintenu, c'est pour prévoir le cas où l'application de la pyramide hiérarchique viendrait, à la faveur de circonstances toujours possibles, à étirer à l'excès le déroulement normal des carrières.

La dissociation partielle du grade et de la fonction reste, bien entendu, le complément indispensable de la disposition essentielle ci-dessus. Elle suppose d'ailleurs des mesures spéciales, qui ont été prévues, pour empêcher un Ingénieur en Chef de se maintenir indéfiniment à la tête d'un Arrondissement, ou un Ingénieur général à la tête d'un Service. Pyramide hiérarchique et dissociation partielle du grade et de la fonction forment donc un tout inséparable dont le rejet, même partiel, constituerait une violation de la loi et pourrait, le cas échéant, motiver un recours contentieux.

Il n'est évidemment pas possible, dans un compte-rendu général d'examiner le détail d'un tel projet. Il faut se borner à l'essentiel. Je mentionnerai donc seulement deux points particuliers importants qui sont : d'une part, l'adoption d'une classe unique dans chaque grade, l'avancement au choix restant la règle dans nos Corps il nous a semblé, en effet, qu'il était peu indiqué de le faire intervenir à l'intérieur de chaque grade en le divisant en classes, d'autant plus que les avancements d'échelons restent fonction de la notation du personnel ; d'autre part, pour déroger le moins possible aux conditions traditionnelles de fonctionnement de nos Services, le grade d'Ingénieur Général a été nettement distingué de la fonction d'Inspecteur général, les Inspecteurs généraux du régime futur coïncidant approximativement avec les Inspecteurs Généraux actuels.

On ne peut évidemment attendre d'aucun texte, fut-il le plus minutieusement étudié, qu'il réponde d'avance à tous les besoins qui pourront se manifester. Il serait donc vain de croire que le contre-projet ci-dessus, s'il est intégralement adopté, supprimera automatiquement toutes les inégalités passées dans les vitesses d'avancements des différentes promotions. Pour ne citer qu'un exemple, il est certain que le nombre plus ou moins grand d'Ingénieurs quittant le Corps aura toujours une influence imprévisible. En cherchant à limiter néanmoins, dans les cas les plus défavorables, les répercussions des conditions du moment, nous pensons avoir abouti à des dispositions qui amélioreraient notablement la situation actuelle déjà grave et qui menacent encore de s'aggraver.

d) Situation des Ingénieurs-Élèves.

La situation matérielle des Ingénieurs-Élèves n'a jamais été particulièrement brillante, mais il est certain que les suites de la guerre l'ont rendue moins satisfaisante encore. Pour les promotions de l'École Polytechnique jusqu'à 1944 inclus, une solution partiellement satisfaisante avait pu intervenir en nommant les intéressés Ingénieurs ordinaire à titre provisoire dès la 3^e année d'École, nomination rendue possible par leurs services militaires antérieurs.

Cette possibilité ayant disparu avec la promotion 1945, l'Équipe Personnel a étudié, à la demande des Ingénieurs-

Elèves formulée auprès du Syndicat général, si une mesure analogue ne pourrait pas néanmoins être prise en faveur des Camarades correspondants. Ce serait d'autant plus désirable que les Ingénieurs d'autres corps bénéficieraient à cet égard d'un régime plus favorable, en particulier dans les Corps militaires où les Elèves présents à l'Ecole ont le grade d'Ingénieur. Il faut malheureusement reconnaître que, jusqu'à maintenant, aucun texte n'a pu être invoqué pour faire espérer une suite favorable à cette demande. Votre Comité a cependant décidé de demeurer en liaison avec la Direction du Personnel et avec celle des Ecoles pour examiner comment pourrait être améliorée la situation matérielle des Ingénieurs-Elèves, que nous avons reconnu ne devoir pas attendre une nomination au grade d'Ingénieur ordinaire à titre provisoire.

Il se pose également, pour les Ingénieurs-Elèves, la question du taux de remboursement de leurs frais de missions et de tournées ; elle sera examinée plus loin comme s'intégrant dans la question plus générale posée dans ce sens par le récent décret du 28 décembre 1949.

Quant aux facilités de circulation sur la S.N.C.F. dont auraient également désiré bénéficier les Ingénieurs-Elèves il a été reconnu que, dans la situation actuelle, une démarche à ce sujet serait inopportune et n'aurait aucune chance de succès.

e) Statut particulier des Ingénieurs T. P. E.

Les fonctions exécutées dans les Services par les Ingénieurs T.P.E., ainsi que le recrutement partiel de nos Corps parmi les Ingénieurs des Travaux, font que nous ne saurions nous désintéresser du statut particulier de ce Corps de fonctionnaires. Aussi bien d'Administration nous a-t-elle saisis du projet correspondant pour avis, avis que nous avons d'ailleurs formulé en tenant compte aussi des contre-propositions des intéressés, en particulier au cours de leur Congrès de 1949.

Dans l'ensemble, ce projet n'a pas appelé de nombreuses observations. Il ne saurait d'ailleurs être question, dans l'esprit du P.C.M., de faire obstacle aux tentatives des intéressés en vue d'obtenir une amélioration de leurs traitements, dans le cadre d'une amélioration générale des indices de tous les Ingénieurs.

Nous avons cru toutefois devoir formuler les plus expresses réserves concernant, dans la forme où elle est envisagée par les intéressés, la création d'un grade d'Ingénieur Divisionnaire. Abstraction faite même de ce que les Subdivisions importantes leur seraient réservées dans certaines limites, et qu'on aboutirait ainsi à la différenciation des postes en classes, contrairement aux usages constants dans l'Administration des Travaux publics, certains Ingénieurs Divisionnaires pourraient exercer organiquement des fonctions essentiellement de la compétence des Ingénieurs ordinaires ; ils pourraient ainsi, dans certains cas, remplir dans les Arrondissements des missions sous les ordres directs de l'Ingénieur en Chef. Il est donc évident que nous ne pouvions accepter sans réserves de telles éventualités. Votre Comité s'est, par contre, montré favorable, à l'unanimité, à ce que des Ingénieurs T.P.E. puissent être placés, suivant des règles précises, à la tête de certains Arrondissements, mais en tous cas sans qu'un certain nombre d'Arrondissements soit obligatoirement réservé à des Ingénieurs Divisionnaires, comme le prévoyait le projet.

Nous avons enfin attiré l'attention de l'Administration, vu l'importance du recrutement de nos Corps parmi les Ingénieurs T.P.E. sur la nécessité de ne pas prévoir, pour le concours et pour l'examen professionnel, des dispositions qui en écarteraient à peu près sûrement les candidats ; c'est ainsi, par exemple, qu'une différence suffisante doit, à cet égard, exister entre les anciennetés requises pour se présenter au concours et à l'examen professionnel. Quant aux candidats à l'examen professionnel, il est nécessaire que leur nomination éventuelle au grade d'Ingénieur ordinaire ne les amène pas à une diminution de fait de leur situation matérielle. Ces sources de recrutement ont toujours, indépendamment d'autres arguments, contribué beaucoup à la valeur et à la solidité de nos Corps, et il faut qu'elles demeurent largement accessibles aux meilleurs.

f) Traitements, rémunérations.

En matière de traitements, le seul fait essentiel à noter est l'attribution récemment décidée des deux dernières tranches de reclassement en 3 fractions égales le 1^{er} janvier 1950 ; le 1^{er} juillet 1950 et le 1^{er} janvier 1951. On observera cependant que la valeur de base de chacune des deux dernières tranches sera inférieure à celle des deux premières, l'Administration des Finances, toujours généreuse, ayant estimé qu'il convenait de tenir compte des aménagements intervenus dans le régime des impôts. Il n'y a pas de petites économies !

Pour les autres éléments de nos rémunérations, rien de particulier ne serait intervenu si, en matière de primes de rendement, un décret récent concernant les Corps militaires ne consacrait une interprétation à vrai dire déjà plus ou moins officiellement admise par le Ministère des Finances, à savoir que, pour les primes de cette nature calculées en pourcentages des traitements, les traitements à prendre maintenant pour base sont ceux résultant, au 1^{er} janvier 1948, du total du traitement budgétaire antérieur, du complément provisoire et, s'il y a lieu, de l'indemnité de fonctions. Le principe reste, il est vrai, lettre morte si les crédits correspondants inscrits au budget sont insuffisants, et c'est le cas actuellement. Mais si, pour les Ingénieurs des Mines, aucune compensation ne paraît pouvoir être trouvée, nous verrons plus loin que la situation des Ingénieurs des Ponts et Chaussées est, à cet égard, assez différente.

5°. — Questions sociales.

Votre Equipe des Oeuvres Sociales a poursuivi ses études en vue de la constitution d'une « Amicale d'entraide aux orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines ».

Le but de cette Amicale serait, comme il a déjà été exposé, d'apporter aux enfants de ses membres prématurément décédés ou frappés d'incapacité permanente totale, des secours, s'ajoutant aux prestations dues à la veuve et aux orphelins en application du régime de sécurité dont jouissent les Ingénieurs, de manière à permettre que ces enfants reçoivent, dans la mesure du possible, l'entretien, l'instruction et l'éducation qu'ils auraient reçus si leur père n'était pas décédé, ou n'avait pas été frappé d'incapacité permanente totale, de façon prématurée.

D'une manière plus précise, l'Amicale d'entraide verserait à la veuve ou aux orphelins un secours tel que le montant de leurs ressources, compte tenu de la pension

et des allocations familiales (1) qu'ils perçoivent dans la généralité des cas, soit égal, au minimum, à une fraction à déterminer du revenu professionnel (à l'exclusion des indemnités) du mari, calculé chaque année selon les traitements en vigueur, mais sur la base du grade au moment du décès ou de l'incapacité permanente.

Votre Equipe avait procédé l'an dernier à une première étude sommaire de la charge susceptible d'incomber à l'Amicale d'entraide en partant, d'une part des statistiques de décès dans le Corps des Ponts depuis 70 ans, d'autre part d'hypothèses quant à la situation de famille et à la durée moyenne de l'aide à apporter aux familles des Camarades prématurément décédés. En tablant sur le fait que l'Amicale apporterait aux familles un complément annuel qui, ajouté à la pension de la veuve et aux allocations familiales, donnerait un total égal aux 3/4 de la rémunération professionnelle (indemnités exclues) du chef de famille, il avait été estimé (calculs faits dans l'hypothèse de la 1^{re} tranche de reclassement) que la charge annuelle de l'Amicale serait de 9.900.000 frs ; en admettant par ailleurs que cette charge soit supportée par tous les Camarades de moins de 50 ans, soit 26 promotions de 17 Ingénieurs en moyenne, on arrivait à une charge individuelle de $9.900.000/400 = 22.500$ frs.

Tout en se montrant favorable aux principes qui avaient guidé l'étude faite par l'Equipe, l'Assemblée Générale de 1949 avait estimé que la charge individuelle envisagée était trop lourde et qu'il y avait lieu de flabler, non sur les 3/4 de la rémunération du chef de famille, mais sur une proportion moindre.

Il convenait donc de poursuivre l'étude et, surtout, de parvenir à une évaluation plus serrée basée sur des chiffres réels. Il avait été entendu en effet que l'Amicale, à dater de sa fondation, apporterait son aide, dans la mesure de ses moyens, aux familles des Camarades antérieurement décédés et se trouvant encore dans les conditions prévues au statut. Nous avons donc établi la liste des veuves de camarades ayant, à la date du 1^{er} janvier 1950, des enfants de moins de 25 ans. Nous tenons ici à adresser nos très vifs remerciements à M. le Directeur du Personnel et à ses Services qui ont grandement facilité notre tâche. Le travail a comporté le tri des quelque 7.000 fiches de demandes de révision de pension et l'examen d'une centaine de dossiers, pour arriver en définitive à l'établissement d'une quarantaine de fiches comportant les renseignements nécessaires.

Le résultat de ces investigations peut se résumer comme suit :

- 38 (2) veuves d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées (3) ont actuellement des enfants à charge de moins de 25 ans.
- Les 38 familles se répartissent comme suit quant au nombre d'enfants encore à charge :

— 1 enfant	13
— 2 enfants	13
— 3 enfants	5
— 4 enfants	4
— 5 enfants	1
— 6 enfants	1
— 10 enfants	1
— Le nombre total d'enfants à charge s'élève à 91, se répartissant comme suit :	
— Enfants de moins de 15 ans au 1.1.50....	29
— Enfants ayant plus de 15 ans et moins de 20 ans au 1.1.50	26
— Enfants ayant plus de 20 ans et moins de 25 ans au 1.1.50	36
— Les grades des Ingénieurs au moment de leur décès se répartissent comme suit :	
— Ingénieurs Ordinaires :	
de 2 ^e classe	3
de 1 ^{re} classe	16
— Ingénieurs en Chef :	
de 2 ^e classe	6
de 1 ^{re} classe	3
Hors classe	8
— Inspecteurs Généraux :	
de 2 ^e classe	2

— Si l'on ne considère que les familles ayant encore des enfants de moins de 20 ans, le nombre des familles se trouve réduit de 38 à 27 et le nombre d'enfants de 91 à 55.

Une étude plus poussée supposerait évidemment une enquête plus approfondie des différentes situations de famille. Il est probable en effet que, dans un certain nombre de ces familles, tous les enfants sont actuellement pourvus d'une situation, et qu'au total le nombre des intéressés est inférieur à celui qui a été indiqué. Ces enquêtes seront faites, dans les conditions de discrétion voulues, si l'Amicale, ce que nous souhaitons, se constitue effectivement.

Quoiqu'il en soit les calculs ont été poursuivis sur la base des chiffres ci-dessus et en tablant par ailleurs sur les hypothèses suivantes :

— les rémunérations prises en compte sont les rémunérations au 31.12.49, c'est-à-dire compte tenu des 2 premières tranches de reclassement. L'octroi de deux autres tranches n'est pas susceptible d'altérer notablement l'économie de la chose puisque les cotisations sont calculées en pourcentage. On a pris en compte le traitement et les suppléments statutaires : résidence, sursalaire familial, cherté de vie, à l'exclusion des primes de rendement et des indemnités de la loi du 29 septembre 1948 ;

— les pensions prises en compte sont les pensions révisées au 31 décembre 1949 telles qu'a bien voulu nous les communiquer la Direction du Personnel ;

— compte tenu d'une incertitude concernant les résidences actuelles de certaines familles, on a fait les calculs en tablant sur les allocations familiales région parisienne ; les allocations province étant inférieures, les calculs sont approchés par défaut ;

— les calculs ont été faits dans les trois hypothèses de 75 %, 50 % et 40 %.

Les résultats en sont donnés par le tableau suivant :

(1) Ou, le cas échéant, des pensions temporaires d'orphelins.

(2) Trois cas pour lesquels les renseignements nécessaires n'ont pas encore été obtenus, sont susceptibles de venir augmenter ce nombre.

(3) Il n'a pas été tenu compte des Ingénieurs du Service Vicinal décédés avant la fusion et dont les pensions sont liquidées par le Ministère de l'Intérieur. Par contre il a été tenu compte des Ingénieurs du Cadre Latéral décédés postérieurement à la fusion.

	Hypothèse 75 %	Hypothèse 50 %	Hypothèse 40 %
Allocation individuelle maximum	464.000	283.000	220.000
Allocation individuelle moyenne	360.000	150.000	70.000
Allocation individuelle minimum	180.000	48.000	0
Charge totale annuelle de l'Amicale en admettant que l'on secoure toutes les familles ayant encore des enfants de moins de 25 ans.	13.604.000	5.673.000	2.710.000
Charge annuelle de l'Amicale en admettant que l'on secoure seulement les familles ayant encore des enfants de moins de 20 ans.	10.037.000	4.087.000	1.866.000

L'hypothèse des 40 % est à éliminer. Elle conduit en effet à donner aux familles des sommes relativement faibles et l'intérêt de l'Amicale d'Entraide serait par trop diminué.

L'hypothèse des 75 % est à éliminer comme conduisant à une charge individuelle trop lourde.

Il semble raisonnable d'adopter l'hypothèse 50 %-20 ans qui conduit à une charge annuelle de l'ordre de 4.100.000 frs, soit en admettant 300 participant, à une charge individuelle de $4.100.000/300 = 13.500$ frs.

Si l'on veut bien se rappeler :

— qu'un très grand nombre de Camarades ont accepté de souscrire à l'assurance-décès de la Fédération des mutuelles qui garantit un capital d'un million moyennant une prime annuelle de 8.000 frs ;

— que la prime d'assurance-décès, capital allégué, pour un Camarade de 37 ans, est actuellement 2,7 pour cent soit 27.000 frs pour un million,

on peut penser qu'un assez grand nombre de Camarades accepteraient le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 15.000 frs dans l'état actuel des salaires, cotisation qui permettrait d'assurer leur veuve, jusqu'à ce que leur dernier enfant ait atteint l'âge de 20 ans, une allocation annuelle qui semble devoir être en moyenne de l'ordre de 150.000 frs soit l'intérêt de 3 millions, et réserverait en même temps à l'Amicale une certaine masse de manœuvre permettant de faire face aux cas difficiles y compris, à titre exceptionnel, le cas des enfants ayant dépassé l'âge de 20 ans.

Conformément aux principes déjà énoncés l'an dernier, et dans le dessein de laisser à l'Amicale une grande liberté d'appréciation pour tenir compte des diverses situations, les secours seraient d'abord répartis pour que les familles, compte tenu des prestations assurées par l'Administration, disposent d'un montant minimum de ressources égal à 40 % de la rémunération professionnelle du Chef de Famille ; l'excédent des disponibilités, lesquelles, comme nous l'avons dit, correspondraient en gros à l'hypothèse des 50 %, seraient ensuite réparties par l'Amicale en tenant compte des situations effectives et des cas difficile

La cotisation devant être calculée en pourcentage — et pour simplifier au maximum il nous paraît désirable de calculer ce pourcentage sur le traitement de base soumis à retenue pour la retraite — on serait conduit, le traitement de base moyen (dans l'hypothèse de la 2^e tranche de reclassement) étant de 600.000, à un pourcentage de 2,5 %, ce qui correspond en fait, si l'on tient compte des indemnités accessoires et des avantages familiaux dans le cas moyen de 2 enfants, à un pourcentage effectif de 1,8 %, compte non tenu des honoraires.

Nous pensons que ces chiffres, qui serrent d'aussi près que possible la réalité, sont de nature à être acceptés par un nombre important de Camarades et que, dans ces conditions la constitution de l'Amicale est possible.

Par ailleurs, votre Equipe des Questions Sociales a pensé qu'il était justifié d'attirer l'attention des adhérents de l'Amicale sur l'intérêt que présente l'assurance-décès instituée par la Fédération des mutuelles.

Plusieurs solutions sont à cet égard possibles, qui ont été soumises au Comité du P.C.M. dans sa dernière réunion. On ne saurait imposer l'adhésion obligatoire à l'assurance-décès puisqu'aussi bien celle-ci n'est pas accessible aux Camarades en Service détaché (sauf ceux qui résident dans la Seine) ou en disponibilité, alors que ceux-ci pourront adhérer à l'Amicale. Dans ces conditions la solution la meilleure a paru la suivante :

— laisser aux adhérents de l'Amicale le choix entre :

- a) l'adhésion à l'assurance-décès pour le capital maximum ;
- b) le versement à l'Amicale d'une cotisation supplémentaire égale à celle de l'Assurance-décès, soit dans l'état actuel des choses 8.000 frs ;

— dans le cas b, l'Amicale accordera ses secours selon les modalités prévues ci-dessus ;

— dans le cas a, l'Amicale différera l'octroi de ses secours pendant 2 ou 3 ans.

L'avantage restera ainsi à la solution a et les Camarades seront incités à donner leur adhésion à l'assurance-décès. Il en résultera un allègement non négligeable de

la charge annuelle de l'Amicale et la cotisation pourra ainsi être sans doute réduite de 2,5 % à 2 %.

Votre Equipe a, d'autre part, poussé la mise au point du projet de statuts. Un exemplaire vous en sera remis, accompagné d'un questionnaire que nous vous prions de retourner au chef de l'Equipe « Questions Sociales » (1). Ce projet de statuts et le questionnaire seront publiés dans le Bulletin et nous insistons très vivement auprès des Délégués de Groupes pour qu'ils veuillent bien inviter les membres de leur Groupe à y répondre dès que possible. Si le nombre des réponses favorables est suffisant, une Assemblée Constitutive sera réunie à bref délai à l'initiative de votre Président, Assemblée qui procédera à la mise au point définitive des statuts et à la nomination du Comité.

J'ajoute pour terminer que l'Amicale d'Entr'aide limiterait son action au but précis qui a été énoncé et qu'elle ne se substituerait donc pas à la Société amicale de secours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, qui continuerait à mener son action plus générale, plus nuancée et fort utile.

Par ailleurs, les représentants que vous avez désignés ont participé aux travaux du Comité central des œuvres sociales du Ministère.

Ainsi, que vous avez pu l'apprendre par le N° 1 du Bulletin dont il a entrepris la publication, ce Comité s'est penché surtout, au cours de cette année, sur la question des secours et sur celle des colonies de vacances. La Sous-Commission des secours, sous la très remarquable impulsion de son chef, M. **Vernon**, a pu achever l'examen des très nombreux dossiers en attente et définir une jurisprudence permettant l'examen très rapide des demandes nouvelles.

En matière de colonies de vacances, le Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme a pu obtenir l'accord des Finances pour l'achat de deux propriétés. L'acquisition de l'une soulève toutefois de grosses difficultés et seule l'acquisition de la colonie d'ANDERNOS (Gironde) peut être considérée comme réalisée. De nouvelles acquisitions sont envisagées pour 1950.

En ce qui concerne les autres questions relevant de l'activité sociale, le Comité s'est trouvé bridé par le manque de crédits. Le budget de 1950 marque à cet égard un léger progrès encore que le Ministère des Finances ait, au dernier moment, supprimé les crédits afférents au personnel de service des cantines, obligeant ainsi, à compter du 1^{er} février, à relever d'une manière assez notable le prix des repas dans les différentes cantines de l'Administration. Le Ministère des Finances s'est par ailleurs opposé à l'inscription de crédits pour arbres de Noël. Si l'on veut bien se rappeler que ces arbres de Noël, avant tout dispensateurs de joie aux enfants, sont par ailleurs l'occasion de réunions fort appréciées de tous, on ne peut que regretter une telle intransigeance.

Au total et malgré l'amélioration dont il a été parlé, on ne peut pas ne pas noter que les sommes prévues au budget de 1950 ne représentent encore qu'une somme faible par agent, très inférieure à celle que prévoit le budget des œuvres sociales des entreprises nationalisées. Malgré les difficultés financières de l'heure, il n'est pas

douteux qu'un redressement est à promouvoir sur ce point, redressement auquel s'attachera votre Equipe des Questions Sociales.

6°. — **Projet de statut des Entreprises Publiques.**

Il n'est guère besoin d'insister sur le rôle des Ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées en tant que grands Corps de contrôle. Transports, industries extractives, distributions de gaz ou d'énergie électrique, tous ces grands secteurs de l'économie nationale ont dû pour une grande part à nos Camarades du contrôle de demeurer orientés dans l'esprit de Services Publics. Les nationalisations intervenues ont, non sans raisons, maintenu ce contrôle, dans sa forme antérieure et si, en pratique, elles ont pu le rendre plus délicat, elles ne l'ont pas révéélé moins nécessaire.

Nous avons donc dû examiner avec un soin tout particulier le projet de loi actuellement soumis au Parlement et portant Statut général des Entreprises Publiques, dont certaines dispositions sont bien faites pour justifier les craintes les plus légitimes. Il n'est évidemment pas possible de l'examiner en détail dans le cadre du présent rapport. Je note donc seulement :

a) Que ce projet paraît vouloir limiter l'exercice du contrôle technique au maintien de la sécurité publique ;

b) Qu'il entend interdire aux fonctionnaires d'entrer dans une Entreprise Publique sans avoir, au préalable, démissionné de leur Administration ;

c) Qu'il prévoit enfin, la création d'un Corps de techniciens destinés à promouvoir, dans ces entreprises, les principes de l'organisation scientifique du travail.

Par ces dispositions, et par d'autres encore qui seraient trop longues à citer, un texte d'ailleurs bon en lui-même diminue sur des points essentiels le contrôle de l'Etat sur les établissements nationalisés ; il ôte à des fonctionnaires que leur culture administrative et technique rendrait particulièrement indiqués pour apporter leur concours à ces entreprises — ils l'ont montré et continuent à le montrer encore — toute possibilité pratique de le faire ; enfin, au moment précis où le nombre des fonctionnaires devrait tendre à diminuer, il ne craint pas de créer un nouveau Corps dont on ne voit même pas l'utilité, des techniciens privés intervenant occasionnellement pouvant tout aussi bien, et sûrement à moins de frais, remplir les mêmes missions.

Votre Comité, après avoir examiné le projet en détail, a approuvé les termes de la note d'observations rédigée par quelques Camarades et a décidé d'intervenir auprès de toutes les personnalités intéressées pour faire ressortir sa manière de voir.

7°. — **Projet de statut de l'Enseignement Public.**

Ce projet, dont l'étude s'achève au Ministère de l'Education Nationale et qui serait sur le point d'être présenté au Conseil des Ministres, a donné lieu, lui aussi, à un examen minutieux de la part de votre Comité.

De par sa nature même, il dépasse d'ailleurs largement le cadre de notre Association, et c'est en liaison avec tous les groupements intéressés qu'il conviendra de mener une action commune. Au point de vue qui nous préoccupe principalement, nous ne pouvons pas rester indifférents à la menace non déguisée qu'il constitue pour les Grandes Ecoles. En les transformant en Instituts d'U-

(1) M. **Lesieux**, Directeur Général de l'Aéroport de Paris, 7, Rond-Point des Champs-Élysées, PARIS. (Voir page 37 du présent Bulletin).

niversité, même avec d'apparentes précautions qui ne trompent personne, il ne présage rien moins qu'un bouleversement complet du haut Enseignement Technique et du recrutement des grands Corps Techniques de l'Etat. Et comme aucun reproche grave ne pourrait être formulé contre les errements actuels, il est lamentable de constater que les auteurs de ce projet n'ont pas craint de le motiver par des contre-vérités même pas toujours habilement présentées !

Sur ce point essentiel une grande vigilance s'impose donc, et c'est à tous les Camarades qu'il sera fait appel pour que chacun fasse les démarches en son pouvoir, si une telle réforme devait aboutir telle quelle, elle consacrerait la disparition de nos Corps dans une grisaille générale où, toutes les intelligences se formant dans des moules à peu près semblables, elles perdraient la force d'une indépendance et d'une originalité auxquelles nous tenons à bien juste titre.

8° — Questions diverses.

a) Bulletin du P. C. M.

Les heureux résultats du nouveau contrat de publicité ont largement contribué, en réduisant le prix de revient du Bulletin, à améliorer la situation financière du P. C. M. Ceci se traduit, pour l'exercice écoulé, par une dépense totale bien inférieure aux prévisions et il n'est pas exclu que l'exercice en cours se solde par une situation plus favorable encore. Aussi votre Comité a-t-il estimé opportun, tant pour tenir compte de ces éléments nouveaux que pour les influencer encore dans un sens plus favorable, de revenir à une présentation plus en rapport avec notre standing, en égayant de nouveau la couverture par une photographie appropriée et en utilisant, pour le corps du Bulletin, un papier de meilleure qualité, il est en outre envisagé d'éditer 12 numéros par an au lieu des 10 actuels, ce qui ne pourra que renforcer l'efficacité et les résultats de la publicité.

Un certain nombre de facilités dont nous bénéficions est cependant lié au caractère technique de notre publication ; aussi pour répondre à des objections possibles, suis-je amené à confirmer la nécessité d'articles techniques que je demande à tous les Camarades de nous procurer, ils ont en même temps l'avantage de compléter à la demande le nombre de pages de texte indispensable pour l'insertion de la publicité, dont le volume est strictement limité en fonction de celui des articles proprement dits.

b) Activité des Groupes.

C'est essentiellement par les Groupes Régionaux que la plupart des Camarades sont en contact plus ou moins étroit avec le P. C. M. dont trop souvent ils ne connaissent guère l'activité que par le Bulletin. Aussi me paraît-il nécessaire d'insister ici sur la nécessité d'une liaison plus suivie entre les Groupes et le dit Bulletin, auquel devraient systématiquement être insérés des comptes rendus de toutes les réunions des Groupes. Quelques-uns l'ont fait, trop rarement d'ailleurs, il faut que cela devienne la règle générale, grâce à laquelle tous seront informés non pas seulement de ce qui se passe à Paris, mais également des préoccupations plus particulières qui, nées dans une région déterminée, peuvent à plus ou moins brève échéance en intéresser d'autres.

c) Equipe Electricité

L'Equipe s'est inquiète d'une proposition de résolution **Maguin**, votée par le Parlement, qui demandait la suppression du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique pour l'électrification rurale.

Une délégation du P. C. M. est allée entendre de la question M. **Louvel**, alors Président de la Commission de l'Industrie et du Commerce et celui-ci lui a donné tous apaisements sur la suite qui serait donnée à ce projet de résolution.

L'Equipe a examiné les projets de décrets qui accompagnaient le dossier dans lequel Electricité de France présentait le découpage des futurs établissements publics de distribution.

Sans se prononcer sur des textes qui n'étaient que des suggestions d'Electricité de France et n'avaient pas encore été pris en considération par l'Administration, l'Equipe a pensé que ces textes n'étaient pas très conformes à l'esprit de la Loi de Nationalisation et devraient laisser une plus large autonomie à l'Établissement Public de Distribution.

L'Equipe a eu la satisfaction de constater que les nouveaux textes en cours d'élaboration, tiennent entièrement compte des suggestions qu'elle avait faites à son sujet.

En ce qui concerne la question des Dommages de Guerre d'Electricité de France, l'Equipe a examiné et donné son accord à un projet de circulaire, laborieusement mis au point avec le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et concernant la procédure de règlement des dossiers de Dommages de Guerre.

Au moment de la signature de cette circulaire, celle-ci a été abandonnée par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, qui a demandé que soit prévue une nouvelle procédure simplifiée.

Les textes correspondant à cette nouvelle procédure ont été élaborés en plein accord avec l'Equipe et sauvegardent les droits des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Les textes correspondants, soumis actuellement à la signature des Services intéressés, devraient très prochainement entrer en vigueur.

En ce qui concerne le protocole du 24 juin 1949, relatif aux travaux de reconstruction des Réseaux électriques et gaziers dans les périmètres sinistrés, l'Equipe a pu faire admettre au M. R. U. le principe d'une modification de ce protocole, permettant aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées, si les Municipalités en expriment le désir, d'être le Directeur des travaux de reconstruction du réseau sinistré.

L'Equipe espère pouvoir faire sortir rapidement le texte rectifié.

L'Equipe est intervenue enfin pour faire préciser les conditions dans lesquelles pourraient être revalorisés les honoraires d'expertise pour dommages de guerre (par application de la Circulaire du 22 septembre 1949), portant sur les travaux faits à des prix différents de ceux actuels.

Une Circulaire du 15 février 1950 vient d'être prise et comporte, comme coefficients de revalorisation, ceux admis par le Ministre des Finances pour la revalorisation des bilans.

L'Equipe est en train d'en faire un tirage hétérotypé ainsi que de la Circulaire du 22 septembre 1949 et se propose de l'envoyer à tous les Ingénieurs en Chef des Départements.

d) Equipe Retraites.

Depuis la promulgation de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, l'Equipe « Retraites » n'a pas chômé. Elle a eu en particulier à instruire de nombreuses demandes de Camarades retraités touchant soit la révision de leur pension, soit la liquidation définitive de celle-ci. Il convient de noter ici que le 4^e Bureau du Ministère s'est dépensé sans compter pour accélérer au maximum — avec les faibles moyens dont il dispose — l'examen des dossiers. Nous ne saurions trop l'en remercier.

Mais la mission de l'Equipe « Retraites » ne doit pas s'arrêter à de simples questions personnelles. Elle est de portée plus élevée.

La nouvelle loi sur les pensions comporte en effet des anomalies qu'il importe à tout prix de faire disparaître. Il en est ainsi notamment de l'article concernant les cumul de pensions avec des rémunérations publiques ou d'autres pensions et de la fixation du minimum vital qui sert de base au calcul des pensions. L'Equipe « Retraites » prendra à ce sujet les contacts nécessaires avec d'autres organismes en vue d'une action commune efficace. Nous ajouterons que l'application du décret du 5 octobre 1949 sur la péréquation des retraites des anciens agents des Collectivités locales fait également l'objet de ses préoccupations.

e) Ecole des Ponts et Chaussées.

Dans le cadre des conclusions qui avaient fait précédemment l'objet d'un rapport détaillé, votre équipe Enseignement et Culture des Ingénieurs a continué de suivre de près l'évolution déjà amorcée de l'enseignement à l'Ecole des Ponts et Chaussées. Son intervention s'est spécialement manifestée, avec l'appui très compréhensif de la Direction et du Conseil de perfectionnement, dans les questions d'architecture et d'urbanisme, dont il est de plus en plus incontestable qu'elles doivent faire partie de la culture de base des Ingénieurs.

f) Service d'achats du P. C. M.

Ce service a commencé à fonctionner en mai 1949. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une organisation dépendant en propre du P.C.M., mais de facilités offertes par l'intermédiaire de ce dernier à ses membres en règle de leurs cotisations pour adhérer à un groupement spécial permettant à ses participants d'obtenir d'intéressantes remises sur les prix de détail ou l'application de prix de gros. Plus d'une centaine de Camarades sont maintenant inscrits à cette organisation et il faut souhaiter que de nombreux autres viennent profiter des avantages offerts.

g) Automobile-Club des Fonctionnaires.

L'objet essentiel de cette Association, récemment créée, est de favoriser et faciliter l'utilisation des voitures automobiles par les fonctionnaires, ainsi que la pratique du tourisme, de la photographie, du cinéma, de la pêche et de la chasse. C'est dire que, s'il permet en particulier de souscrire à des conditions avantageuses les polices d'assurances automobiles, ses services ne se limitent pas à un horizon aussi étroit et peuvent être fort utiles à tous dans de multiples domaines. Aussi a-t-il connu rapidement d'importants succès auprès des ca-

marades : au 31 décembre 1949, 200 Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines avaient, par son intermédiaire, souscrit un contrat d'assurance et un grand nombre de contrats sont actuellement en préparation. Il doit évidemment se développer au maximum dans des Corps comme les nôtres, pour lesquels (spécialement en ce qui concerne les Ingénieurs des Ponts et Chaussées) l'automobile est d'une importance capitale, mais pose des problèmes rendus souvent délicats au point de vue financier.

b) Grève du 15 Juin 1949.

Ainsi que vous l'ont indiqué les comptes-rendus publiés dans le Bulletin, votre Comité a estimé utile de bien définir sa position à l'égard d'un mouvement dont le bien-fondé pouvait difficilement être mis en doute ; il importait en effet que la non-participation effective des Camarades à une grève, motivée par la nature même de leurs fonctions, ne pût être interprétée comme signifiant un désintéressement quelconque des buts poursuivis. C'est dans cet esprit qu'a été rédigée la motion dont vous avez eu connaissance et c'est pour la même raison que nous avons autorisé le Syndicat C.G.T.-F.O. des Ingénieurs T.P.E. à en faire état dans la Tribune des Travaux Publics. Il nous a paru essentiel que nos Collaborateurs de tous rangs, comme les Pouvoirs Publics, ne puissent pas se méprendre sur le sens de notre attitude et que soit donc affirmée en cette occasion une fois de plus l'étroite solidarité de tous dans la défense des intérêts moraux et matériels des fonctionnaires et plus spécialement de ceux de nos Administrations respectives.

i) Frais de Missions et de Tournées.

Le récent décret du 28 décembre 1949, qui range les fonctionnaires, pour leur répartition entre les catégories de remboursements de frais, d'après les indices de leurs traitements, conduits pour nos Corps à des anomalies qui ne vous ont certainement pas échappé. C'est ainsi, par exemple, que l'Ingénieur Ordinaire débutant serait rétrogradé du groupe II au groupe III ; l'Ingénieur Ordinaire ancien, bénéficiant du groupe I s'il est à l'indice 550, reviendrait au groupe II en passant Ingénieur en Chef à l'indice de début 500 ; et la situation actuelle des Ingénieurs-Elèves, qui demeurent dans le groupe III, ne recevrait pas l'amélioration dont la nécessité a été maintes fois signalée.

Après mûre réflexion, nous avons estimé que le principe même retenu pour la classification n'est pas logique, aucune différence ne pouvant se justifier, dans la plupart des cas, entre fonctionnaires débutants ou anciens du même grade, surtout lorsque les fonctions correspondantes ne sont pas nécessairement d'importance liée à l'ancienneté, ce qui est précisément le cas pour nos deux Corps. Nous avons donc demandé que le décret lui-même soit repris sur des bases plus correctes ; mais il est malheureusement douteux que cette manière de voir soit retenue ; aussi avons-nous demandé que, faute de la modification d'ensemble jugée nécessaire, des dérogations soient prévues faisant correspondre les catégories aux grades sans autre différenciation : Groupe I pour les Inspecteurs Généraux et Ingénieurs en Chef, Groupe II pour les Ingénieurs Ordinaires et Ingénieurs-Elèves.

j) *Tournées et Voyages du P. C. M.*

Je ne les mentionne ici que pour me réjouir du succès toujours plus grand que rencontrent ces voyages. Le déplacement de l'an dernier en Italie et en Suisse, en particulier, a été remarquable à tous points de vue et le grand nombre des participants a obligé votre Equipe Tournées à organiser deux voyages successifs, aussi réussis l'un que l'autre.

Les perspectives sont tout aussi favorables pour le voyage prévu en 1950 en Belgique et Hollande, pour lequel l'intérêt touristique ne le cède en rien à l'intérêt technique considérable.

Nous avons en outre pensé qu'à côté du voyage annuel à l'étranger il y avait place pour une visite de chantiers importants en France à un moment où certains travaux d'équipement valent la peine d'être connus et où peu de Camarades peuvent facilement le faire à titre individuel ; c'est ce qui est à la base du voyage d'été à Donzère-Mondragon, qui doit, lui aussi, être une belle réussite.

Chapitre II. — Affaires spéciales au Corps des Mines.

Le Syndicat des Ingénieurs des Mines, qui groupe la presque totalité des Ingénieurs des Mines et dont le Secrétaire général est notre Camarade **Fischesser**, a suivi l'examen et l'évolution des questions qui intéressent le Corps des Mines, dont la plupart sont d'ailleurs communes à nos deux Corps d'Ingénieurs, cette communauté d'intérêts justifiant, aujourd'hui comme dans le passé, le groupement des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Ingénieurs des Mines dans une même Association.

Le statut des Ingénieurs des Mines a été définitivement mis au point avec la Direction de la Fonction Publique et adopté par le Conseil d'Etat, après avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique sur les dispositions portant dérogation à l'article 118 de la loi du 19 octobre 1946 relatives au Statut Général des Fonctionnaires, notamment sur les conditions de mise en disponibilité.

Les dispositions adoptées sur ce dernier point prévoient que les Ingénieurs des Mines peuvent, sur leur demande, être placés en disponibilité pour une durée maximum de 5 années, non renouvelable, en vue de prêter leur concours à une entreprise relevant de leur compétence technique, à condition qu'ils comptent au moins 5 années de service dans l'Administration.

La mise en disponibilité peut toutefois être renouvelée sans limitation par période de 5 années au plus, si elle est accordée à un Ingénieur dans un intérêt public en vue de lui permettre de prêter son concours, soit en France, soit dans les territoires d'outre-mer, à une entreprise chargée d'un Service public par l'Etat, les Départements, les communes ou établissements publics, ou d'une exploitation minière, soit à l'étranger, à une entreprise intéressant l'influence française. Dans ce dernier cas, la mise en disponibilité sera prononcée et, le cas échéant, renouvelée avec l'assentiment du Ministre des Affaires Etrangères.

Si au moment de la mise en disponibilité, l'Ingénieur compte un nombre d'années de services suffisant pour prétendre à une pension de retraite, tout en n'ayant pas encore atteint l'âge nécessaire à cet effet, il pourra être maintenu dans tous les cas en disponibilité jusqu'à l'é-

poque où il remplira les conditions d'âge exigées pour l'admission à la retraite.

Il a été également prévu que les Ingénieurs en disponibilité appelés à donner un enseignement en qualité de professeurs titulaires à l'une des Ecoles Nationales Supérieures des Mines, à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, à l'Ecole Supérieure de la Métallurgie et des Mines de Nancy, à l'Institut Français du Pétrole ou à l'une des Ecoles Techniques des Mines de Douai ou d'Alès, conservent leurs droits à l'avancement dans le Corps des Mines, le temps passé dans cette position ne comptant que pour moitié dans la détermination de leur ancienneté.

Le statut est actuellement à la signature des Ministres intéressés et doit être publié à brève échéance.

Dans le même domaine de l'application de la loi du 19 octobre 1946, portant Statut Général des Fonctionnaires, il a été procédé à l'examen des activités privées qu'en raison de leur nature un fonctionnaire ayant cessé définitivement ses fonctions ou mis en disponibilité ne pourra exercer. L'article 136, alinéa 1^{er} de la loi prévoit en effet, que ces activités privées seront définies par un règlement d'Administration Publique.

D'une manière générale, les propositions faites sur ce point à la Direction de la Fonction Publique, maintenant les errements antérieurs, en complétant toutefois les activités interdites par l'indication des entreprises ou régies soumises à la surveillance ou au contrôle direct du fonctionnaire, ainsi que des sociétés contrôlant effectivement celles-ci.

Il a été demandé que ne soient pas comprises dans les restrictions, d'une part, les concessions, régies ou entreprises qui n'auront été soumises à la surveillance, au contrôle ou aux avis du fonctionnaire intéressé que pour une partie minime de leur activité, n'engageant pas l'indépendance du fonctionnaire et d'autre part, les activités qui auraient pu motiver le détachement prévu par les articles 97 à 112 de la loi du 19 octobre 1946.

Dans le cadre des attributions, les Services subsistant de la Répartition du Charbon doivent être prochainement intégrés au service des Mines.

La prime de rendement intéresse tout particulièrement les Ingénieurs des Mines qui ne bénéficient pas des avantages de la loi du 29 septembre 1948. Cette prime est actuellement établie, dans la limite des crédits accordés par le Gouvernement, sur les traitements de 1945, majorés de l'indemnité de fonction et du complément provisoire de traitement. Mais les crédits accordés pour 1949 n'ont été qu'en augmentation de 50 % par rapport à 1948, alors que la prise en compte du complément provisoire de traitement justifierait une majoration de l'ordre de 120 %. Les crédits de 1950 sont les mêmes qu'en 1949. La prime de rendement demeure donc très insuffisante.

Un décret du 18 janvier 1950 (J. O. du 7 février 1950) vient de prévoir que, pour les Ingénieurs Militaires, la solde de base à prendre en considération pour la détermination de la prime est constituée par la solde des échelles de 1945, majorée des indemnités de fonction technique et du complément provisoire de solde de 1948.

Il est nécessaire qu'un décret analogue soit pris pour les Ingénieurs de nos Corps, car les errements actuels les concernant n'ont encore fait l'objet que d'une simple décision du Ministère des Finances.

La constitution d'une société de solidarité, le reclassement des Ingénieurs coloniaux et le Statut de l'Enseignement Public ont été suivis par les Ingénieurs des Mines avec leurs camarades des Ponts et Chaussées.

Enfin, le Syndicat des Ingénieurs des Mines suit tout spécialement l'évolution du projet de loi portant statut des Entreprises Publiques qui intéresse tout spécialement, en raison des modalités prévues pour le contrôle, les Ingénieurs des Mines et les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, chargés du contrôle des grands secteurs de base nationalisés (Houillères, Gaz, Electricité). La note résumant la position du P.C.M. a été adressée aux Ministres et parlementaires intéressés ou le sera dans les premiers mois de l'année 1950.

Chapitre III. — Affaires spéciales au Corps des Ponts et Chaussées.

1°) Rémunérations, primes de rendement.

Il ne s'agira ici que des éléments de rémunérations propres aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées, c'est-à-dire en fait de ceux résultant de l'application de la loi du 29 septembre 1948. Les mois écoulés depuis notre dernière Assemblée Générale ont vu la promulgation des principaux textes d'application qui ont permis l'encasement et la répartition des sommes dues aux Services au titre de l'année 1948. Les résultats correspondants sont connus de chacun et il y a lieu de penser qu'ils s'amélioreront encore pour l'année 1949 et les années ultérieures. Je voudrais donc seulement évoquer quelques aspects particuliers de la question, qui se rapportent : à la législation des cumuls, aux compléments départementaux de primes de rendement et à certaines interventions des milieux de techniciens privés.

La remise en vigueur des règles du cumul, restées en sommeil du fait de la guerre, était la conséquence nécessaire des nouvelles possibilités de rémunérations accessoires. Le principe adopté pour les rémunérations de 1948 a consisté à calculer les indemnités fictives en fonction de la valeur des tranches de reclassement, mais il ne pouvait s'agir là que d'une mesure provisoire correspondant à une situation localisée dans le temps ; aussi la Direction du Personnel a-t-elle récemment soumis aux Finances des propositions tendant à fixer une règle définitive ; ces propositions, auxquelles le P.C.M. a donné son accord, prennent pour base une fraction, variable avec la catégorie du poste, du traitement maximum du grade après achèvement du reclassement.

La question des compléments départementaux de primes de rendement est bien connue de la plupart des Camarades ; je rappelle donc seulement pour mémoire que leur possibilité juridique résulte du rapprochement de l'article 3 de la loi du 29 septembre 1948 et de la différence entre le crédit à affecter théoriquement aux primes de rendement en exécution du décret du 7 juillet 1945 et le crédit budgétaire réel correspondant. Ainsi certains Conseils Généraux, en nombre assez important, ont-ils accepté d'inscrire à leur budget un crédit spécial à cet effet. L'approbation des budgets correspondants par l'autorité de tutelle (Ministère de l'Intérieur) a cependant, en général, fait l'objet de réserves préalables au manda-

tement des sommes correspondantes et c'est à lever ces réserves que l'Administration travaille actuellement ; elle a, dans ce but, adressé à l'Intérieur un projet d'arrêté interministériel sanctionnant officiellement la chose et votre Comité se tient en étroite liaison avec la Direction du Personnel et avec l'Intérieur à ce sujet.

J'ai enfin à mentionner ici la campagne menée l'an dernier jusque dans la presse par certains milieux techniques privés pour faire interdire aux Services des Ponts et Chaussées toute activité accessoire auprès des Collectivités locales. Les arguments invoqués en faveur de cette thèse sont aussi connus que les réponses correspondantes et l'Administration, saisie des vœux dans le sens ci-dessus, n'a pas manqué de faire valoir les motifs d'intérêt général justifiant notre intervention dans ce genre d'affaires. Il est donc superflu d'y revenir. Mais ce qu'il y a lieu de souligner, car il faut qu'une fois pour toutes cela soit bien connu des intéressés, c'est que nous n'avons nullement la prétention de nous substituer aux techniciens privés, qui ont leur champ d'activité propre et n'ont pas à craindre une éventuelle concurrence ; il n'y a par contre, en général, que des avantages, pour les Collectivités locales, à requérir notre concours pour les travaux de notre compétence quand elles le jugent utile.

2°) — Interventions au titre du M.R.U.

Laisant de côté l'expertise des dommages de guerre des entreprises nationalisées, qui a été examinée dans la partie commune de mon rapport au titre de l'Equipe Electricité, je considérerai plus particulièrement la question de nos rémunérations, d'une part pour ceux de nos Camarades en cumul, d'autre part pour les travaux de voirie et réseaux divers.

En ce qui concerne les Ingénieurs occupant un poste de Délégué ou de Délégué-adjoint dans les Services départementaux, l'insuffisance de la rémunération correspondante devient de plus en plus élatante à mesure que se complique et s'étend la reconstruction du pays. Il s'agit toutefois là de situations d'espèce qu'il n'est pas possible de faire rentrer dans un cadre général et à la demande des Camarades intéressés il a été décidé que chacun d'eux aurait à exposer directement son cas personnel au M.R.U., étant bien compris toutefois que le P.C.M. ne peut qu'appuyer dans le sens d'une indemnisation décente des lourdes responsabilités assumées par ces Ingénieurs.

Tout autrement se présente la question des travaux de voirie, qui intéressent un grand nombre de Services et devient aiguë avec l'accroissement continu du volume de ces travaux. Le total des vacations correspondantes est en effet limité par un plafond, fixé pour chaque grade en 1946 et réévalué en 1948, dans des proportions d'ailleurs décroissantes en fonction du grade. Beaucoup de Camarades ont signalé l'insuffisance de ces plafonds, qui conduisent des Services même moyennement chargés à n'être rémunérés de leur intervention que pendant une partie de l'année et à s'imposer ainsi gratuitement de lourds soucis pour l'exécution de travaux présentant d'ailleurs beaucoup de difficultés particulières. Aussi votre Equipe Reconstruction a-t-elle été amenée à examiner de très près ce problème. Il lui est tout d'abord apparu qu'à l'heure actuelle le principe même d'un plafond n'était plus défendable : en 1946, en effet, l'insuffisance des crédits et la non-remise en vigueur des règles du cumul

des rémunérations pouvaient faire concevoir qu'un maximum fut fixé par d'autres moyens ; il n'en est plus de même aujourd'hui et l'on ne voit dès lors pas très bien pourquoi la limite supérieure du cumul aurait besoin d'être aggravée par une limitation spéciale au M.R.U. Le moment semblerait donc venu de renoncer purement et simplement à tout plafond particulier.

Les principes les plus évidemment défendables ne sont malheureusement pas, l'expérience nous le prouve tous les jours, ceux dont l'adoption souffre le moins de difficultés. Il n'est donc pas absolument certain que notre point de vue soit suivi, même si le M.R.U. s'y rallie, car d'autres Services ont aussi leur mot à dire. Dans cette éventualité, l'Equipe a donc recherché de combien il faudrait majorer les plafonds actuels. En se basant sur le fait que, depuis 1946, les honoraires des techniciens privés ont été à peu près multipliés par 3 et en considérant qu'il y a lieu de faire disparaître l'écrasement de la hiérarchie provoqué par les augmentations inégales de 1948, nous avons, en définitive, estimé que les nouveaux plafonds ne devraient pas être inférieurs au triple de ceux de 1946. Et c'est en définitive dans ce sens qu'une demande va être incessamment envoyée au M.R.U. : suppression pure et simple des plafonds, ou, à défaut, nouvelle fixation au triple des chiffres correspondants de 1946.

3°) Affectations coloniales.

Certains Camarades s'étant émus de difficultés nées à l'occasion de l'affectation des Ingénieurs coloniaux, votre Comité a été appelé à attirer l'attention sur ce point du Ministère de la France d'Outre-Mer. Il arrive, en effet, souvent qu'avant leur départ ces Ingénieurs ignorent à la fois quelle sera leur résidence définitive et la nature du Service auquel ils seront affectés ; il en résulte une désaffectation certaine de la part de ceux pour qui ces incertitudes sont incompatibles, soit avec leur situation de famille, soit avec leurs desiderata personnels et qui seraient cependant attirés vers les Colonies.

Les indications données par les Services compétents, et qui ont été publiées au Bulletin, ne constituent pas une solution de caractère général au problème posé. C'est en effet au chef du territoire intéressé qu'il appartient de donner au fonctionnaire mis à sa disposition son affectation définitive, le Ministère ne pouvant, en ce qui le concerne, que prononcer cette mise à disposition. Mais elles ouvrent du moins la porte à de larges facilités d'information préalable et devraient permettre aux Camarades intéressés de ne pas envisager un départ éventuel sans certaines garanties, qui devraient être de nature à susciter un plus grand nombre de vocations coloniales.

4°) Bases aériennes.

Deux points essentiels concernent cette partie du Service : l'intégration du personnel des bases aériennes d'une part ; l'organisation des aéroports d'autre part.

Le projet de décret relatif à l'intégration du personnel des bases aériennes avait, ainsi que je l'avais signalé l'an dernier, reçu l'adhésion des organisations syndicales et professionnelles intéressées. Les dispositions finalement retenues s'éloignent, sur certains points, d'une manière

importante des propositions primitives, dans un sens qui accentue en général le déclassement des Ingénieurs demeurés à la disposition du Secrétariat Général aux Travaux Publics, en donnant à ceux passés dans les Bases aériennes certains avantages de carrière qui ne sont d'ailleurs pas en cause. Après mûre réflexion, nous avons néanmoins jugé que cette situation concerne en fait un petit nombre de cas personnels sans répercussion pratique vraiment importante sur l'ensemble du Corps, si du moins certaines précautions sont prises ; aussi a-t-il été finalement décidé de faire confiance, sur ce point, à M. le Directeur des Bases aériennes et au Comité d'avancement.

Très importantes me paraissent, d'autre part, les dispositions du décret du 31 décembre 1949 portant organisation des Aéroports. Laissant de côté les établissements dotés de l'autonomie financière et qui font l'objet d'un régime spécial — le seul cas actuel en France est celui de l'Aéroport de Paris — le décret distingue les Aéroports principaux et les Aéroports secondaires. Dans les premiers, un Ingénieur des Ponts et Chaussées est obligatoirement chargé du Service des travaux ; les fonctions de directeur peuvent être confiées à un Ingénieur des Ponts et Chaussées ; dans les Aéroports secondaires, c'est l'Ingénieur en Chef du service des Bases aériennes du département qui remplit les fonctions essentielles dévolues au Directeur. Sans doute des textes complémentaires, à intervenir sous la forme d'arrêtés, sont-ils nécessaires pour préciser cette organisation, en ce qui concerne en particulier les attributions des différents Services. Il n'en demeure pas moins que ce décret consacre l'intervention étroite de nos Services dans les Aéroports et qu'en ce qui concerne spécialement les Aéroports secondaires il requiert des Camarades une attention soutenue et un intérêt constant à porter aux questions aéronautiques ; il faut vivement souhaiter que tous comprennent largement les tâches qui leur sont ainsi dévolues et s'y consacrent avec une activité jamais en défaut.

5°) Suppression du cadre des Ingénieurs des Transports.

Les circonstances qui, avant la guerre, avaient motivé la création de ce cadre, exclusivement recruté parmi les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, ne subsistent plus maintenant que les indices de reclassement sont les mêmes pour les deux catégories et l'Administration a donc été conduite à en envisager la suppression par intégration dans le Corps d'origine. Cette opération devrait d'ailleurs se faire par extinction, les actuels Ingénieurs des Transports continuant à former provisoirement un cadre spécial dans lequel, parallèlement à celui obtenu dans le Corps des Ponts et Chaussées, ils bénéficieraient d'un avancement spécial.

Les dispositions prévues ont toutefois appelé certaines réserves de la part des Services de la Direction de la Fonction Publique, avec lesquelles un accord ne paraît d'ailleurs pas impossible sur des bases raisonnables pour le petit nombre de Camarades intéressés. En tout état de cause, les avancements correspondants suivraient les règles en vigueur dans le Corps des Ponts et Chaussées, ce qui paraît de nature à réserver suffisamment les intérêts légitimes en cause.

6°) Rapports avec le Ministère de l'Agriculture.

La question essentielle qui a préoccupé votre Comité est née d'une Circulaire du 25 février relative à l'attribution de subventions du Ministère de l'Agriculture pour l'achat de matériel d'entretien des chemins ruraux, matériel éventuellement utilisable aussi sur la voirie vicinale et même départementale. Cette Circulaire faisait état, en effet, des chemins compris dans une voirie dite « agricole » dont la définition ne se trouve nulle part et ne saurait, en tout cas, intervenir sans accord du Ministère de l'Intérieur ; c'est donc aussi en liaison avec ce dernier que l'affaire a été examinée. Il nous semblait nécessaire, en effet, de tendre à éviter d'abord des confusions d'attributions et aussi l'acquisition d'un matériel coûteux là où les moyens des Services des Ponts et Chaussées sont assez souvent suffisants pour l'objet en question. D'une Circulaire toute récente, il résulte d'ailleurs que le Ministère de l'Agriculture a décidé de surseoir à l'application de ces dispositions en attendant que soit promulgué par la voie législative un statut de la voirie agricole (Circulaire du 30 janvier 1950), l'arrêté interministériel du 18 novembre 1948 restant en vigueur seulement pour l'entretien des ouvrages d'hydraulique agricole.

J'ajoute, concernant le Ministère de l'Agriculture, qu'à la suite de l'intervention du P.C.M. les Ingénieurs en Chef ont été officiellement reconnus comme devant faire parties des Comités régionaux agricoles, au titre de la police des eaux non domaniales. Il appartient donc à chacun de faire toutes démarches correspondantes s'il n'est pas convoqué régulièrement aux réunions de ces Comités.

7°) Conditions de fonctionnement des Services.

Sans que les difficultés croissantes rencontrées pour assurer la marche des Services aient fait l'objet de mentions spéciales dans les procès-verbaux de nos réunions, c'est bien souvent qu'elles ont été évoquées au cours de nos rencontres. L'Administration française souffre à l'évidence d'un mal non certes incurable mais dont la guérison exigerait des remèdes énergiques fort éloignés de ceux qu'on nous présente. La prolifération, à la faveur de la guerre, de nouveaux Services en général peu familiers avec les saines traditions n'a fait qu'accroître ce malaise et ce sont en définitive les vieilles Administrations solidement assises qui en supportent le plus grand poids. Aussi ne vous étonnerai-je certainement pas en évoquant ici les deux manifestations principales récentes de cet état de choses, à savoir l'institution des Commissions départementales d'économies et l'emprise de plus en plus étroite des Services des Finances sur la marche de tous les Services publics.

Contre l'esprit dans lequel ont été conçues les Commissions d'économies nous avons protesté en son temps, sans qu'aucune réponse n'ait d'ailleurs même daigné nous être faite. Nous n'arrivons pas à concevoir comment, sur le plan local où tant d'influences pas toujours désintéressées peuvent jouer, on en est arrivé à passer au crible le mécanisme de tous les Services traditionnels de l'Etat

alors que, par un inexplicable privilège, les Services de caractère local échappaient à ces investigations. Les travaux de ces Commissions vont maintenant, avec ceux du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des Services Publics, servir de base à la Commission nationale récemment créée. Ce sera une tâche importante de votre Comité dans les mois à venir que se tenir bien informé à cet égard.

Il n'est enfin aucun d'entre nous qui n'ait eu à pâtir, spécialement depuis quelques mois, du renforcement de l'ingérence des Finances dans le fonctionnement de tous les Services. Un contrôle sérieux est sans aucun doute nécessaire et nous le nierons d'autant moins que nous n'avons rien à en redouter. Mais quand on en arrive au point actuel, c'est plus souvent d'obstruction que de contrôle qu'il convient de parler et tous nous pourrions citer de multiples exemples de situations tendant vers le grotesque par les pertes de temps et de substance qu'elles comportent. J'ai déjà insisté à plusieurs reprises, en particulier en m'adressant aux Ministres à l'issue de nos dîners annuels, sur l'impérieuse nécessité d'assouplir les règles d'imputation budgétaire ; je me propose d'y revenir ce soir encore, car au lieu de l'assouplissement désirable on se trouve de jour en jour devant des exigences aussi nouvelles que fanfaisistes qui finiront un jour par avoir raison de la machine la mieux organisée. Aussi est-ce un devoir pour chacun, et c'est pourquoi j'en ai parlé ici, de signaler sans relâche tout ce qui ne va pas à cet égard, sans craindre de se répéter, inlassablement : il ne faut pas, par un silence coupable, risquer d'endosser un jour la responsabilité d'un état de choses que nous n'avons ni voulu, ni justifié par notre comportement.

**

J'en arrive au terme de mon exposé. Sa longueur même, le nombre des questions évoquées — et ce ne sont que les principales — vous ont montré à combien de préoccupations doit simultanément obéir votre Comité. Ses travaux sont rarement faciles ; ils sont parfois décevants : et, pour les mener à bien, il faut qu'il sente derrière lui l'unanimité des Camarades, l'étroite solidarité de tous. Cette solidarité, je vous demande de la manifester par une participation accrue aux travaux de nos Equipes, comme j'en ai déjà souligné la nécessité au début du présent rapport ; il faut aussi qu'elle soit mise en évidence par une vie intense de nos Groupes Régionaux, portée à la connaissance de tous ; elle doit se traduire par une assistance nombreuse et active à nos Assemblées Générales, et je tiens à cet égard à remercier tous les Camarades qui, aujourd'hui, ont bien voulu lui sacrifier une partie de leurs trop rares loisirs ; je vous demande enfin, en terminant, de marquer cette union et cette solidarité en approuvant, avec le rapport moral qui vient de vous être lu, l'action de votre Comité pour l'année écoulée et en lui réaffirmant votre confiance pour l'avenir.

Le Président,

R. Bringer.



Rapport financier du Trésorier du P. C. M.

Conformément à l'article 20 des statuts de notre Association, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'année sociale écoulée au 31 décembre 1949, soit du 1^{er} janvier 1949 au 31 décembre 1949.

I. — ADHESIONS.

La situation numérique des Sociétaires, en fin d'exercice est la suivante :

En activité :	Sociétaires annuels			Sociétaires perpétuels			Membres bienfaiteurs	
	PC	M	Total	PC	M	Total	PC	TOTAL
Inspecteurs Généraux	31	18	49	22	9	31	»	80
Ingénieurs en Chef	237	43	280	40	3	43	»	323
Ingénieurs Ordinaires	516	41	557	11	1	12	1	570
Ingénieurs élèves	63	22	85	»	»	»	»	85
En congé :								
Inspecteurs Généraux	3	»	3	»	»	»	»	3
Ingénieurs en Chef	29	14	43	13	8	21	»	64
Ingénieurs Ordinaires	63	20	83	22	2	24	»	107
En retraite :								
Inspecteurs Généraux	30	3	33	16	3	19	1	53
Ingénieurs en Chef	65	2	57	13	»	13	»	80
Ingénieurs Ordinaires	45	1	46	4	»	4	»	50
Total	1082	164	1246	141	26	167	2	1415

L'effectif numérique des Sociétaires du P.C.M. au 31 décembre 1949 est de 1415 contre 1375 au 31 décembre de l'année précédente.

Cette augmentation est due à l'adhésion unanime des Ingénieurs Elèves de la promotion entrée en octobre 1949 tant à l'Ecole des Ponts et Chaussées qu'à l'Ecole des Mines.

II. — RECETTES ET DEPENSES COURANTES DE L'EXERCICE.

Les dépenses se sont élevées à la somme de 1.450.892 francs, se décomposant ainsi :

— Frais généraux d'administration	374.673
— Publication du Bulletin	974.560
— Achat de rente 5 % (rentes échangeables)	66.091
— Divers (déficit du Dîner, Cotisations diverses, Monument Le Trocquer, Frais de Banque, etc...)	35.568
Total des dépenses	1.450.892

Les recettes se sont élevées à la somme de 1.492.598 francs se répartissant ainsi :

— Cotisations et dons de Sociétaires perpétuels :		
— Exercice 1949	574.899	
— Exercices antérieurs	43.590	
		618.489
— Intérêts des valeurs mobilières		2.560
— Publicité du Bulletin		866.929
— Vente du Bulletin		2.120
— Recouvrement de cotisations pour le compte du Syndicat Général		2.500
Total des recettes		1.492.598

Les recettes présentent ainsi un excédent de 41.706 francs, savoir :

— Total des Recettes	1.492.598
— Total des Dépenses	1.450.892
Excédent des Recettes	41.706

III. — VALEURS EN PORTEFEUILLE.

Votre portefeuille comprend les valeurs suivantes, déposées en Banque et dont la valeur en Bourse était de 172.343 francs au 31 décembre 1949.

120 frs de rente 3 % amortissable à 95	3.800
500 frs de rente 5 % 1920 amortissable à 112,80	11.280
500 frs de rente 5 % 1920 amortissable à 112,80	11.280
4.500 frs de rente 5 % perpétuelle à 83,70	75.330
3.000 frs de rente 5 % perpétuelle à 83,70	50.220
10.000 frs capital obligation Trésor 4 1/2 % 1933 à 983	9.830
7.000 frs capital S.N.C.F. 4 % 1921 à 3450	4.830
6 obligations Communales 3 % 1891 à 285	1.710
7 obligations Djibouti 3 1/2 % à 166	1.162
1 obligation Chemin de Fer Indochine et Yunnan 3 % à 201	201
5 obligations Ouest 2 1/2 % à 376	1.880
2 obligations Orléans 2 1/2 % à 410	820
Total	172.343

Il comprend en outre 32 actions de la Maison des Mines complées pour leur valeur d'achat, soit 16.000 frs.

La valeur totale du portefeuille au 31 décembre 1949 était donc de 188.343 francs contre 119.353 francs l'année précédente, soit une augmentation de 68.990 francs.

La modification du portefeuille par rapport à l'année dernière provient :

— d'une part de l'échange au pair de 75.000 francs de rente (valeur nominale) 3 ou 3 1/2 % en vue de l'achat de 7.500 francs de rente 5 % perpétuelle ; (valeur nominale 150.000 francs) ; l'argent frais ayant été apporté en partie par la vente de 420 francs de rente 3 1/2 % 1942 ;

— d'autre part du regroupement de 7 obligations Est en 7.000 francs de Capital S.N.C.F.

IV. — FONDS DE L'ASSOCIATION.

Aux termes des articles 24 et 25 des statuts, les fonds de l'Association se divisent en deux :

A) Le fonds social, constitué par le versement des cotisations rédimées ; l'Assemblée Générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social ; les revenus de ce fonds sont affectés aux dépenses courantes ;

B) Le fonds de réserve, constitué par le versement des excédents des recettes des Exercices antérieurs : l'Assemblée Générale peut décider le versement d'une partie de ce fonds au fonds social.

A. — Fonds social.

En raison des conditions économiques et des variations de la valeur de la monnaie, il avait été décidé que les admissions nouvelles aux cotisations à titre de Sociétaire perpétuel et au titre de Membre Bienfaiteur étaient suspendues jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Il a été sursis également à une révision du montant des cotisations des Sociétaires Perpétuels du P.C.M.

Le moment ne paraît pas encore venu de reconsidérer ces décisions. Mais nous tenons à nouveau à signaler que, au cours de l'Exercice 1949, des Membres Bienfaiteurs et Membres Perpétuels ont bien voulu verser des cotisations symboliques, destinées à parfaire quelque peu ce que leur versement libératoire, déjà ancien, pouvait avoir à présent d'apparement insuffisant. Des Sociétaires annuels ont même ajouté à leur cotisation due un appoint en soulignant la comparaison entre le montant actuel des cotisations avec celui de 1939 et même de 1913.

Nous avons tenu à signaler ces versements et nous prions les intéressés de trouver ici, l'expression de la vive gratitude du Comité du P.C.M. pour leur geste généreux.

Aucune cotisation rédimée n'ayant été reçue, le fonds social reste fixé à la somme de 148.050 frs, comme à la fin de l'Exercice précédent.

B. — Fonds de réserve.

A la fin de l'exercice 1948, le fonds de réserve s'élevait à 165.400 francs. Il est à majorer de l'excédent des recettes de l'Exercice et de l'augmentation de la valeur du portefeuille :

— Fonds de réserve au 31 décembre 1948	165.400
— Excédent des Recettes de l'Exercice 1949	41.706
— Augmentation de la valeur du portefeuille	68.990
Fonds de réserve au 31 décembre 1949	276.096

V. — **BILAN.**

Actif	
Portefeuille	188.343
Compte Chèques Postaux	219.723
Compte en Banque	16.080
Balance	424.146
Passif	
Fonds social	148.050
Fonds de Réserve	276.096
Balance	424.146

Tel est le résumé des comptes que le Comité a l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Trésorier,
J. Courbon.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Séance du Vendredi 3 Mars 1950

Le Comité du P.C.M. s'est réuni, le vendredi 3 mars 1950, au Ministère des Travaux Publics, à Paris, sous la présidence de M. **Bringer**, Président.

Etaient présents : MM. **Bringer**, Président, **Buteau**, **Dauvergne** et **Guerbigny**, Vice-Présidents, **Durand-Dubief**, Secrétaire, **Fischesser**, Secrétaire-Adjoint, **Courbon**, Trésorier, **Bouzoud**, **Cor**, **Couteaud**, **Dorche**, **Maurice Legrand**, **Loriferne**, **Martin**, **Monneret**, **Renoux** et **Roques**, Membres.

Absents excusés : MM. **Champsaur**, **Curet**, **Jacquinet**, **Macarez**, **Morisson**, **Pelissonnier** et **Schneider**, Membres.

Assistaient à la séance : MM. **Bollard**, **Brunot**, **Durrieu**, **Lamouroux** et **Thiebault**.

La séance est ouverte à 16 heures.

1°) Adoption du P. V. de la précédente séance.

Le Comité adopte sans observations le texte qui lui a été soumis pour le procès-verbal de la séance tenue le mardi 7 février 1950.

2°) Félicitations.

M. **Bringer** présente ses félicitations à M. **Morisson**, Membre du Comité, à l'occasion de sa récente nomination au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur. Le Comité s'associe à ces félicitations.

3°) Condoléances.

Le Président fait connaître que M. Léon **Stahl**, ancien Président du P.C.M., a fait part à l'Association du récent décès de M. l'Inspecteur Général **Pigeaud**, ancien Directeur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, son beau-père. M. **Pigeaud** était le beau-frère de M. **Montigny**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées et de M. **Félix**, Ingénieur des Ponts et Chaussées décédé et le grand-père de M. Alain **Stahl**, Ingénieur des Mines. Le Président présente, à la famille du défunt, les condoléances du P.C.M. et propose qu'un article nécrologique spécial soit inséré dans le Bulletin du P.C.M. Le Comité s'associe à ces condoléances et à cette proposition.

4°) Préparation de l'Assemblée Générale.

Il est donné successivement lecture au Comité des textes préparés pour l'Assemblée Générale du 5 mars 1950, savoir :

- rapport moral du Président,
- rapport financier du Trésorier,
- discours du Président à prononcer à l'issue du dîner.

Sous réserve de quelques modifications de forme, le Comité approuve les textes préparés et, sur la proposition de M. **Martin**, présente à M. **Bringer** ses vives félicitations et ses sincères remerciements pour l'action soutenue qu'il a déployée pendant les trois années de sa présidence.

5°) **Fixation du taux des cotisations pour 1950.**

Sur la proposition du Trésorier et compte tenu des résultats financiers de l'Exercice 1949, ainsi que des prévisions de dépenses pour l'Exercice 1950, le Comité décide de maintenir, pour ce dernier Exercice, les cotisations au même taux que pour l'Exercice précédent.

En conséquence, les taux des cotisations de l'Exercice 1950 sont fixées aux sommes suivantes :

Inspecteurs Généraux :	
— en activité	1.000 frs
— en disponibilité, hors cadres, démissionnaires	500 frs
— en retraite	200 frs

Ingénieurs en Chef :

— en activité	800 frs
— en disponibilité, hors cadres, démissionnaires	400 frs
— en retraite	160 frs

Ingénieurs Ordinaires :

— en activité	600 frs
— en disponibilité, hors cadres, démissionnaires	400 frs
— en retraite	160 frs

Ingénieurs-Elèves **120** frs

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Secrétaire,	Le Président.
Durand-Dubief.	R. Bringer.

Séance du Dimanche 5 Mars 1950

Le Comité du P.C.M. s'est réuni, après l'Assemblée Générale du même jour, le dimanche 5 mars 1950, à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris.

Etaient présents : MM. **Bouzoud, Brandeis, Buteau, Carpentier, Coquand, Courbon, Couteaud, Curet, Durand-Dubief, Guerbigny, Gueydon de Dives, Jacquinot, Lamouroux, Michel Legrand, Leroy, Pavaux, Saint-Requier et Thiébault.**

Absents excusés : MM. **Champsaur, Long-Depaquit et Pelissonnier.**

La séance est ouverte à 18 heures 15, sous la présidence de M. **Guerbigny**, Doyen d'âge.

1°) **Renouvellement du Bureau.**

M. **Guerbigny** fait connaître que la Section Mines a composé son Bureau de la façon suivante :

- Président : M. **Daval** ;
- Vice-Président : M. **Samuel-Lajeunesse** ;
- Secrétaire : M. **Rérolle** ;
- Délégué de la Section Mines à la Section Ponts et Chaussées : M. **Samuel-Lajeunesse.**

Le Comité désigne à l'unanimité comme son Président M. **Buteau**, qui remplace aussitôt M. **Guerbigny** à la présidence de la séance.

M. **Courbon**, Trésorier, est ensuite maintenu dans ses fonctions et, compte tenu de la composition des Bureaux des deux Sous-Comités de Section, le Bureau du Comité du P.C.M. se trouve ainsi constitué :

- Président : M. **Buteau** ;
- Vice-Présidents : MM. **Daval, Couteaud et Guerbigny** ;

- Secrétaire : M. **Durand-Dubief** ;
- Secrétaire-Adjoint : M. **Rérolle** ;
- Trésorier : M. **Courbon.**

2°) **Pouvoirs au Trésorier.**

Après en avoir délibéré, le Comité du P.C.M. donne à son Trésorier, M. **Courbon** Jean, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères à Paris (7^e), tous pouvoirs pour l'exercice de ses fonctions.

M. **Courbon** pourra notamment, au nom de l'Association, ouvrir et former un compte de chèques postaux et un compte en banque, endosser et acquitter tous chèques, virements et mandats, donner toutes quittances et décharges, louer tout coffre-fort et y accéder, acheter et vendre au comptant toutes valeurs entièrement libérées, régulariser toutes valeurs amorties.

M. **Courbon** pourra, en outre, percevoir pour le compte des Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées ou des Mines, qui en feront la demande au P.C.M., les cotisations propres à ces Syndicats et se rapportant à leurs membres qui sont également membres du P.C.M.

Après félicitations aux membres du Bureau sortant et à M. **Delayre**, Secrétaire Administratif, pour leur bonne gestion, le Comité lève sa séance à 18 heures 30, étant entendu que la prochaine réunion du Comité du P.C.M. aura lieu le mardi 4 avril 1950, en deux séances, l'une à 9 heures, l'autre à 14 heures 15.

Le Secrétaire,	Le Président,
Durand-Dubief.	L. Buteau.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU SOUS-COMITÉ de la Section " PONTS ET CHAUSSÉES "

Séance du Dimanche 5 Mars 1950

Le Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées du P.C.M. s'est réuni, après l'Assemblée Générale du même jour, le dimanche 5 mars 1950, à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris.

Etaient présents : MM. **Bouzoud, Brandeis, Buteau, Carpentier, Coquand, Courbon, Couteaud, Curret, Durand-Dubief, Guerbigny, Gueydon de Dives, Jacquinot, Lamouroux, Michel Legrand, Leroy, Pavaux, Saint-Requier et Thiébaud.**

Absents excusés : MM. **Champsaur, Long-Depaquit et Pelissonnier.**

La séance est ouverte à 18 heures 05, sous la présidence de M. **Guerbigny**, Doyen d'âge.

M. **Guerbigny** adresse ses félicitations aux Délégués sortants qui ont été réélus et souhaite la bienvenue aux nouveaux Délégués élus. Il indique que le Sous-Comité doit procéder au renouvellement de son bureau et propose au Sous-Comité de procéder à l'élection d'un nouveau Président, en remplacement de M. **Bringer**, qui ne fait plus partie du Comité.

A l'unanimité, le Sous-Comité désigne comme Président M. **Buteau**, à qui M. **Guerbigny** cède immédiatement la présidence de la séance.

Sur la proposition de M. **Buteau**, le Sous-Comité désigne comme Vice-Présidents MM. **Guerbigny** et **Couteaud**.

Le Sous-Comité maintient ensuite M. **Durand-Dubief** dans ses fonctions de Secrétaire et désigne M. **Lamouroux** comme Délégué de la Section Ponts et Chaussées à la Section Mines, en remplacement de M. **Macarez**.

Le bureau du Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées se trouve donc constitué comme suit :

- Président : M. **Buteau** ;
- Vice-Présidents : MM. **Couteaud** et **Guerbigny** ;
- Secrétaire : M. **Durand-Dubief** ;
- Délégué à la Section Mines : M. **Lamouroux**.

La séance est levée à 18 heures 10, étant entendu que la prochaine réunion du Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées aura lieu le mardi 4 avril 1950, à l'issue de la réunion prévue ce jour-là pour le Comité du P.C.M.

Le Secrétaire,
Durand-Dubief.

Le Président,
L. Buteau.

Retraites des Agents des collectivités locales

Au cours de sa séance du 6 décembre 1949, le Comité du P.C.M. a décidé que des démarches seraient faites auprès du Ministère de l'Intérieur en vue de connaître, notamment, dans quelles conditions seraient prises les décisions tendant à l'assimilation des emplois transformés ou supprimés à des emplois actuellement existants.

En ce qui concerne les anciens cadres départementaux du Service Vicinal qui ont été étatisés, des dispositions particulières sont actuellement étudiées par les départements ministériels intéressés. Ces dispositions feront l'objet d'une instruction spéciale.

Aux termes de l'article 16, 3^e alinéa du décret du 5 octobre 1949 les assimilations doivent être déterminées par les assemblées locales compétentes, après avis conforme du conseil d'administration de la caisse nationale de retraites. En cas de désaccord entre l'assemblée intéressée et le conseil d'administration la décision est prise

par décret en Conseil d'Etat, contresigné par les ministres intéressés.

Précisons que cette importante question vient de faire l'objet d'un commentaire qui figure en annexe à une instruction du 13 février 1950 de la Caisse des Dépôts et Consignations et qui a été notifiée à toutes les collectivités affiliées à la Caisse Nationale.

Nous n'avons pas la possibilité d'en publier — même des extraits — dans le présent Bulletin. Nous ne pouvons que conseiller aux intéressés d'en prendre connaissance par leurs propres moyens.

Des renseignements que nous avons recueillis auprès du Ministère, il ressort d'ailleurs, que l'instruction spéciale susvisée doit paraître prochainement. Dès qu'elle sera intervenue nous ne manquerons pas d'en informer nos Camarades.

Guerbigny.

COMPOSITION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU P.C.M. A LA SUITE DES ÉLECTIONS DU 5 MARS 1950

A. — BUREAU.

Président : M. **Buteau**.

Vice-Présidents : MM. **Couteaud**, **Daval** et **Guerbigny**.

Secrétaire : M. **Durand-Dubief**.

Secrétaire-adjoint : M. **Rérolle**.

Trésorier : M. **Courbon**.

B. — MEMBRES.

- M. **Achille**, Ingénieur Elève des Mines, 82, rue de Colombes, à Courbevoie (Seine) ;
- M. **Aubriot**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 12, rue de Soulaac à Caudéran (Gironde) ;
- M. **Barbet**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 14, boulevard Victor-Hugo à Alger (Alger) ;
- M. **Bouzoud**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 40, rue Royale à Fontainebleau (Seine-et-Marne) ;
- M. **Brandeis**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 2 bis, rue Vermenton à Compiègne (Oise) ;
- M. **Buteau**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 244, boulevard St-Germain à Paris (7°) ;
- M. **Carpentier**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 6, rue de la Préfecture à Epinal (Vosges) ;
- M. **Cassard**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 25, rue Georges-Clémenceau à Mont-St-Aignan (Seine-Inférieure) ;
- M. **Champsaur**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 17 bis, rue Riquet à Toulouse (Haute-Garonne) ;
- M. **Coquand**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Cité Administrative Condé, à Bourges (Cher) ;
- M. **Cor**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 244, boulevard St-Germain à Paris (7°) ;
- M. **Courbon**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères à Paris (7°) ;
- M. **Couteaud**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Port de Marseille, 1, quai de la Joliette, à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
- M. **Curet**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 4, rue O'Quin à Pau (Basses-Pyrénées) ;
- M. **Damian**, Ingénieur en Chef des Mines, 22, rue de l'Hôpital à Rouen (Seine-Inférieure) ;
- M. **Daval**, Inspecteur Général des Mines, 137, boulevard Raspail à Paris (6°) ;
- M. **Dorche**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 16, rue Mayet à Paris (6°) ;
- M. **Durand-Dubief**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 24, rue du Renard à Paris (4°) ;
- M. **Guerbigny**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 105 bis, boulevard de la Reine à Versailles (Seine-et-Oise) ;
- M. **Gueydon de Dives**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 25, rue du Renard à Paris (4°) ;
- M. **Jacquino**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 41, rue de Lévis à Paris (17°) ;
- M. **Jean**, Ingénieur des Mines, 244, boulevard St-Germain à Paris (7°) ;
- M. **Lamouroux**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 9, rue de Milan à Paris (9°) ;
- M. Maurice **Legrand**, Ingénieur Elève des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères à Paris (7°) ;
- M. Michel **Legrand**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 4, rue de Commaille à Paris (7°) ;
- M. **Leprince-Ringuet**, Inspecteur Général des Mines en retraite, 176, boulevard St-Germain à Paris (6°) ;
- M. **Leroy**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 77, avenue des Perdrix à la Varenne-St-Hilaire (Seine) ;
- M. **Long-Paquit**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 22, avenue de Paris à Evreux (Eure) ;
- M. **Martin** Jean-Louis, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 2 bis, rue de Solférino à Paris (7°) ;
- M. **Pavaux**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 11, rue Mazagran à Laval (Mayenne) ;
- M. **Pelissonnier**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, 246, boulevard St-Germain à Paris (7°) ;
- M. **Rérolle**, Ingénieur des Mines, 244, boulevard St-Germain à Paris (7°) ;
- M. **Saint-Requier**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 21, rue Buirette à Reims (Marne) ;
- M. **Samuel-Lajeunesse**, Ingénieur en Chef des Mines, 184, rue de l'Université à Paris (7°) ;
- M. **Schneider** Emile, Ingénieur en Chef des Mines, 8, place du Roi-Georges à Metz (Moselle) ;
- M. **Thiébault** André, Ingénieur des Ponts et Chaussées, 87, avenue Berthelot à Lyon (Rhône) ;
- M. **Vinçotte**, Ingénieur en Chef des Mines, 26, cours Xavier-Arnoz à Bordeaux (Gironde).

COMPOSITION DES SOUS-COMITÉS DES SECTIONS PONTS ET CHAUSSÉES ET MINES à la suite des Elections du 5 Mars 1950

Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées

A. — Bureau :

Président : M. **Buteau** ;
Vice-Présidents : MM. **Couteaud** et **Guerbigny** ;
Secrétaire : M. **Durand-Dubief**.

B. — Délégués Généraux :

MM. **Bouzoud**, **Buteau**, **Cassard**, **Curet**, **Gueydon**
de Dives, **Lamouroux**, **Michel Legrand**, **Long-De-**
paquit, **Pelissonnier** et **Saint-Requier**.

C. — Délégués de Groupe :

Groupe de Paris : MM. **Cor**, **Gourbon**, **Durand-Du-**
bief, **Guerbigny**, **Leroy** et **Martin** ;
Groupe d'Amiens : M. **Brandeis** ;
Groupe de Nancy : M. **Carpentier** ;
Groupe de Lyon : M. **Thiébaud** ;
Groupe de Marseille : M. **Couteaud** ;
Groupe de Toulouse : M. **Champsaur** ;
Groupe de Bordeaux : M. **Aubriot** ;
Groupe d'Orléans : M. **Coquand** ;
Groupe du Mans : M. **Pavaux** ;

Groupe de l'Afrique du Nord : MM. **Barbet** et **Jag-**
quinot ;

Groupe Colonial : M. **Dorche** ;

Groupe des Ingénieurs Elèves : M. **Maurice Le-**
grand.

D. — Délégué de la Section Mines :

M. **Samuel-Lajeunesse**.

Sous-Comité de la Section Mines

A. — Bureau :

Président : M. **Daval** ;
Vice-Président : M. **Samuel-Lajeunesse** ;
Secrétaire : M. **Rérolle**.

B. — Membres :

MM. **Achille**, **Damian**, **Daval**, **Jean**, **Leprince-**
Ringuet, **Rérolle**, **Samuel-Lajeunesse**, **Schneider**
et **Vinçotte**.

C. — Délégué de la Section Ponts et Chaussées :

M. **Lamouroux**.

Secrétaire administratif du P.C.M. :

M. **Delayre**, 28, rue Madame, Paris (6^e).

DINER DU P. C. M.

Continuant sa tradition d'avant la guerre, le P.C.M. avait organisé, à l'occasion de son Assemblée Générale Annuelle, un dîner, qui a été servi le dimanche soir 5 mars 1950, dans les Salons de l'Aéro-Club de France.

Ce dîner, qui comportait 110 couverts, était présidé par M. **Claudius-Petit**, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme. M. **Chastellain**, Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme était retenu par un deuil cruel. M. **Louvel**, Ministre de l'Industrie et du Commerce, s'était fait représenter par M. **Wirth**, Directeur de son Cabinet. MM. **Queuille**, Ministre de l'Intérieur et **Teitgen**, Secrétaire d'Etat, chargé de la Fonction Publique, avaient dû s'excuser, retenus par des engagements antérieurs, ce dernier s'étant toutefois fait représenter par M. **Bach**, attaché à son cabinet. M. **Biondi**, Député, ancien Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique, avait bien voulu accepter l'invitation faite par le P.C.M. MM. Jules **Moch**, ancien Ministre de l'Intérieur et Christian **Pineau**, ancien Ministre des Travaux Publics, avaient exprimé tous leurs regrets de ne pouvoir être présents.

Assistaient, en outre, à ce dîner, M. **Dorges**, Secrétaire Général aux Travaux Publics, tous les Directeurs du Ministère des Travaux Publics, M. **Cazes**, Directeur des Bases Aériennes, M. **Varlet**, Directeur du Gaz et de l'Electricité, M. **Guillaumat**, Directeur des Carburants, plusieurs Inspecteurs Généraux des Ponts et Chaussées et des Mines, MM. **Lapeyre**, Secrétaire Général de la Fédération des Travaux Publics (C.G.T.F.O.), **Labro**, Secrétaire Général du Syndicat des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat, **Vernon**, représentant le Président de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Travaux Publics, etc...

Au champagne, plusieurs allocutions ont été prononcées par MM. **Bringer**, Président du P.C.M., **Wirth**, Directeur du Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce et, enfin, par M. **Claudius Petit**, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Ces allocutions chaleureusement applaudies ont terminé cette agréable soirée. Nous sommes dans la nécessité d'en différer la publication jusqu'au prochain N° du Bulletin du P.C.M.

Tournées du P. C. M. en 1950

Tournée à Rouen le 4 mars 1950.

La visite de chantiers à Rouen, organisée par le P.C.M. dans la journée du samedi 4 mars 1950, a été un véritable succès.

Plus de 90 personnes y ont pris part : les participants ayant quitté Paris par le train du matin ont retrouvé, en Gare de Rouen, d'autres participants, avec lesquels ils ont immédiatement pris place dans des autocars. Pendant qu'une quinzaine de Dames faisaient une visite touristique de la capitale de la Normandie, si riche en curiosités, hélas ! touchées par les conséquences de la guerre, les Ingénieurs étaient conduits successivement sur les chantiers suivants, où les plus amples indications leur ont été données :

— nouvelle Gare Routière, établie à titre provisoire sur l'emplacement de l'ancien Hôtel de la Douane disparu, mais conçue suivant une formule vraiment moderne ;

— chantier d'établissement d'un parking sur la rive droite, en utilisant la surélévation des quais de la Seine pour assurer l'augmentation du tirant d'air des ponts, cette surélévation devant, en même temps, supprimer les sujétions résultant des voies ferrées des quais ;

— chantier de reconstruction du Pont Corneille sur la Seine ;

— usine de préfabrication des éléments devant servir aux nouveaux ouvrages, dans la construction desquels une large place a été faite au béton précontraint ;

— chantier de construction de la tranchée couverte devant être établie sur les quais rive gauche, au-dessus des voies de quai.

Après un remarquable déjeuner, servi à Mont-Saint-Aignan, dans un cadre très agréable, les participants ont pris place, pour visiter le Port Maritime, sur le baliseur « Quinette de Rochemont II », venu spécialement du Havre.

Cette visite s'est terminée aux appointements de Biessard, d'où, après un passage aux chais de stockage et filtrage des vins, les participants, se sont retrouvés à la Chambre de Commerce, qui leur avait ménagé une charmante réception.

C'est avec regret qu'ils ont regagné Paris par le train du soir, enchantés de cette journée favorisée par un soleil vraiment printanier.

Les organisateurs et animateurs de cette visite voudront bien trouver ici les remerciements chaleureux du P.C.M., notamment nos Camarades **Prempain** et **Laval**, Ingénieurs en Chef et leurs Collaborateurs du Service Ordinaire et du Port de Rouen, ainsi que la **Chambre de Commerce de Rouen**, qui n'a pas failli à sa tradition de bonne et cordiale hospitalité.

Tournée en Belgique et en Hollande en mai 1950.

Le nombre des inscriptions de principe reçues pour cette tournée est de 94 personnes, ce qui préage un beau succès. La date retenue pour cette tournée est le 7 mai, avec retour à Paris le 14 mai 1950, le programme sommaire précédemment indiqué dans le Bulletin du P.C.M. étant maintenu dans son ensemble.

Les Sociétaires ayant donné leur adhésion de principe auront reçu, quand paraîtront ces lignes, une circulaire leur donnant toutes indications possibles pour cette tournée et leur demandant leur inscription définitive.

Tournée à Donzère-Mondragon en juin 1950.

L'étude de cette tournée se poursuit : le programme initialement envisagé paraît pouvoir être maintenu, pour la mi-juin, avec départ de Paris un jeudi soir et retour à Paris le dimanche matin suivant.

La journée du vendredi serait consacrée à la visite d'ensemble du chantier de dérivation du Rhône ; dans la journée du samedi, il serait prévu une visite de détails facultative de ce même chantier ou un circuit sur la rive droite du Rhône, comportant la visite d'une usine de fabrication de ciment et, probablement, d'une mine de charbon des Cévennes.

A titre de première approximation, le prix de la tournée paraît devoir être de l'ordre de 4.500 frs par personne, sans compter les frais de voyage pour arriver à pied d'œuvre.

Pour permettre l'organisation du voyage, les Sociétaires sont invités à faire parvenir, au Secrétariat du P.C.M., leur **inscription de principe avant le quinze avril**. Ils recevront, par la suite, toutes indications utiles quant aux conditions et au programme de cette tournée.

Le Service d'Achats du P. C. M. est à votre disposition
CONSULTEZ-LE

Les Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

SYNDICAT GÉNÉRAL DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

Compte rendu des Assemblées Générales du 5 Mars 1950

I. — Assemblée Générale Ordinaire.

Après avoir ouvert la séance et donné les indications nécessaires pour les votes qui vont suivre, M. le Président **Buteau** donne lecture de son rapport moral, ainsi conçu :

« Mes chers Camarades,

Le compte-rendu que j'ai à vous faire de l'activité du Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la précédente Assemblée Générale sera bref ; c'est que, conformément à la ligne de conduite que je vous avais proposée dès sa constitution et que vous avez approuvée à deux reprises déjà, notre Syndicat a voulu avant tout appuyer l'action de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, dont le Président, notre Camarade **Bringer**, vous rendra compte en détail cet après-midi même.

Je me bornerai donc à souligner ici les faits saillants des interventions propres à notre Groupement.

Auparavant, je tiendrais cependant à marquer la nature très étroite et confiante des relations que nous avons entretenues avec le P.C.M. pendant l'année écoulée. Cette double caractéristique tient sans doute au fait que la plupart des membres de votre Comité appartient, en la même qualité, au Comité du P.C.M., mais aussi à la parfaite compréhension du Président **Bringer** qui, en m'associant en tant que Vice-Président du P.C.M., aux démarches de cette Association, a permis une liaison particulièrement efficace entre le Syndicat et le P.C.M. Je tiens à lui en exprimer ici toute ma reconnaissance.

**

L'activité du Syndicat s'est tout particulièrement manifestée à propos du problème de notre statut particulier.

Vous savez déjà que notre Camarade **Cachera** et moi, en tant que représentants des Ingénieurs des Ponts et Chaussées au sein du Comité Technique Paritaire créé près de M. le Directeur du Personnel, nous avons eu la charge de faire connaître au sein de cet Organisme, l'opinion des Ingénieurs des Ponts et Chaussées sur le projet de statuts élaboré par la Direction du Personnel et qui avait donné lieu à une prise de position commune du P.C.M. et des différents Syndicats d'Ingénieurs, position exposée dans une note d'observations que nous avons reçu, **Cachera** et moi, mission de remettre au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 26 juillet 1949, au cours de laquelle il a examiné le projet concernant notre Corps.

Conformément à cette mission, j'ai exposé, au Comité, que nous nous abstiendrions, **Cachera** et moi, dans le vote que celui-ci était appelé à émettre sur le projet qui lui

était soumis, cette abstention manifestant la répugnance de tous les Ingénieurs des Ponts et Chaussées à retarder un projet de l'adoption duquel dépendait l'attribution de l'échelle 315-550 aux Ingénieurs Ordinaires, mais aussi, manifestant leur désapprobation formelle d'insuffisante application de l'article 51 du Statut Général des fonctionnaires, d'où découlait l'impossibilité pour certaines catégories d'Ingénieurs en Chef d'accéder au grade supérieur. Notre abstention a entraîné celle des représentants des autres catégories de personnel, si bien que seuls les représentants de l'Administration ont émis un avis favorable. (11 voix pour, 6 abstentions).

Au lendemain même de cette réunion, nos Camarades des Syndicats F. O. et F.S.M. ont cru bon de présenter directement, à M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, un contre-projet, dont votre Comité n'a eu connaissance, à raison des vacances, qu'au mois de septembre. Cette action lui est apparue contraire à l'esprit de collaboration qui avait été de règle jusqu'alors entre les différents groupements de Camarades, aussi notre Syndicat a-t-il décidé d'élaborer lui-même un contre-projet de statuts qui tint compte du point de vue unanime qui s'était manifesté lors des discussions antérieures au sein du P.C.M. ; mais votre Comité a tenu à soumettre ce contre-projet à l'examen du P.C.M., afin que celui-ci n'en ignorât rien et afin d'obtenir si possible, son accord.

Sur ma demande, le Président **Bringer** a décidé de soumettre ce contre-projet, préparé par notre Camarade **Cachera**, à l'examen de l'Equipe Statuts, puis du Comité du P.C.M. Je dois rendre ici un nouvel hommage à l'action de **Bringer** qui a su, après quelques discussions au sein de cette Equipe, où il avait appelé les représentants des différents Syndicats, refaire l'unanimité de toutes les tendances sur le contre-projet de **Cachera**, légèrement remanié. Ainsi, ce contre-projet est-il devenu celui du P. C.M. et a-t-il été adressé, par une lettre commune au P.C.M. et aux quatre Syndicats en date du 28 décembre dernier, à M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

Je dois indiquer ici que celui-ci n'avait pas jugé possible de donner suite, dans les conditions où avait été émis l'avis du Comité Technique Paritaire le 26 juillet, au projet de l'Administration ; il a, par contre, juste avant son départ du Ministère, renvoyé à la Direction du Personnel le contre-projet du 28 décembre.

Je ne m'étendrai pas ici sur les dispositions de ce projet, qui vous seront exposées par le Président **Bringer** lui-même cet après-midi. J'ai simplement, mais clairement, voulu exposer comment, dans cette affaire essentielle, votre Comité a tenu à marquer quelle devait être la ligne d'action du Syndicat ; ai-je besoin d'ajouter que ses représentants ont fait preuve, dans les discussions qui ont abouti à l'accord unanime dont j'ai fait mention tout à l'heure, de la plus grande modération, sacrifiant délibé-

rément tout ce qui aurait pu souligner l'action propre du Syndicat dans cette affaire ou son désaccord sur les méthodes auxquelles d'autres avaient eu recours, au souci de faciliter l'action du P.C.M. lui-même.

Aussi votre Syndicat peut se féliciter du résultat qu'il a provoqué dans cette question essentielle et avoir conscience d'avoir, dans ces circonstances, bien rempli le rôle que lui avaient, dès l'origine, assigné ses membres.

*
**

Il vous appartiendra tout à l'heure de nous dire si vous partagez cette opinion.

Quant à moi, je considère que ce fait découle sans conteste de la représentativité de notre Groupement et la confirme.

Cette représentativité tient d'une part à l'accroissement répété de nos effectifs ; de 389 lors de notre première Assemblée Générale (1948) ils sont passés à 514 à celle de février 1949 et atteignent actuellement 607, dont 568 en activité de service, soit 60 % de l'effectif total du Corps.

Cet accroissement tient particulièrement à l'adhésion unanime des Ingénieurs-Elèves, ce dont je tiens à féliciter leur représentant parmi nous ; il nous est permis d'espérer prochainement un nouvel accroissement, par l'adhésion d'un fort contingent de nos camarades d'Afrique du Nord.

Si je souligne ce dernier point, ce n'est pas pour opposer l'attitude de ces Camarades à celle de nos Camarades de la Métropole, mais parce qu'il me paraît symptomatique.

Je veux y voir, en effet, et vous me direz si je me trompe, une deuxième caractéristique de notre représentativité : ces Camarades d'Afrique du Nord dont l'adhésion sera, je l'espère, prochainement confirmé, ont, je pense, voulu juger des buts et des modalités d'action du Syndicat avant de lui apporter leur adhésion. Vous me permettrez de conclure que je les en crois satisfaits et, préjugant peut être ainsi des conclusions de la discussion qui va s'ouvrir dans quelques instants, que les membres du Syndicat le sont également.

J'en déduis également que tous ceux qui ont encore hésité à rallier nos rangs doivent procéder à un nouvel examen du problème ; il nous appartient à tous et à vous notamment qui avez bien voulu participer à cette Assemblée Générale, de continuer notre effort de propagande pour faire que le Syndicat réunisse l'unanimité des membres du P.C.M.

Dès maintenant, je crois l'avoir montré, il y a identité de vues entre les deux organisations ; il appartient à votre propagande et au temps de renverser les derniers obstacles, afin que Syndicat et P.C.M. ne constituent plus, en fait, que les deux aspects du même organisme.

Ce rapport, n'ayant donné lieu à aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Il en va de même du rapport que présente ensuite M. Loriferne, Trésorier, lequel fait ressortir un bilan au 31 décembre 1949 établi en équilibre à 100.463 frs. Au crédit figure un fonds de réserve de 47.220 frs qui, compte tenu des résultats de l'exercice 1949, va se trouver porté à 55.176 frs et permettra sans doute au Comité de renouveler cette année le geste de l'an dernier en faveur des Ingénieurs-Elèves (un prix de 10.000 frs).

Au vu de ces résultats, l'Assemblée décide de maintenir pour 1950, la cotisation à son taux actuel (100 frs, sauf les Ingénieurs-Elèves : 20 fr.).

L'Assemblée ratifie ensuite les nominations de Délégués auxquelles ont procédé les Groupes de province et le Groupe des Ingénieurs-Elèves, et procède à l'élection de deux Délégués Généraux. 283 membres du Syndicat sont présents ou se sont fait représenter. Ont obtenu :

MM. Saint-Requier	40	voix
Loriferne	279	voix (élu)
Lamouroux	243	voix (élu)
Poizat	4	voix

II. — Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est d'abord rappelé que le quorum exigé par les statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée extraordinaire s'élève à 203 membres. 283 adhérents étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président précise que la présente Assemblée a pour objet l'adoption du projet de statuts modifiés, dont le texte a été précédemment publié dans le Bulletin du P.C.M., et qui, après un nouvel examen par le Comité, a subi quelques corrections de forme à l'article 7, dont il est donné lecture (1).

M. Moret confirme l'observation qu'il a faite par écrit : En principe il lui paraîtrait plus normal que la présidence des Assemblées Générales ne fût pas exercée obligatoirement par le Président du Syndicat (Art. 13 des statuts), de façon à laisser à celui-ci sa liberté d'action. Plusieurs assistants font remarquer qu'il serait tout aussi inopportun d'abandonner la présidence à un adhérent quelconque, non membre du Bureau. Après échanges de vues, il est décidé que la présidence des Assemblées sera assurée par le Président ou par l'un des Vice-Présidents (art. 13 à compléter dans ce sens).

M. Moret, a également demandé si l'art. 19 des statuts (radiation d'office d'un membre du Syndicat) pouvait s'appliquer en cas de non paiement des cotisations. L'échange de vues qui s'instaure conduit à rappeler que le pouvoir représentatif d'un organisme syndical est fonction directe du nombre de ses adhérents qui sont effectivement en règle de leurs cotisations. Il est décidé que l'importance de ce critère sera soulignée à l'occasion des rappels que le Trésorier est obligé d'adresser chaque année à un certain nombre de Camarades. Il est également décidé que le Règlement intérieur, qui doit être élaboré par le Comité

(1) La nouvelle rédaction de l'article 7 sera publiée dans un prochain Bulletin.

en vertu des statuts, déterminera les conditions de perception des cotisations (époque de règlement, délais, etc...) et fixera les conditions d'application de l'article 19.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, le projet de statuts modifiés est adopté à l'unanimité.

III. — Election du Bureau.

Le nouveau Comité du Syndicat s'est réuni dans

la soirée du dimanche 5 mars 1950 pour procéder à la nomination de son bureau.

Ont été nommés :

Président : M. **Cor** (en remplacement de M. **Buteau**, démissionnaire).

Vice-Présidents { M. **Couteaud**.
M. **Coquand**.

Trésorier : M. **Loriferne**.

Secrétaire : M. **Leroy**.

Secrétaire-Adjoint : M. **Legrand**.

SYNDICAT CHRÉTIEN DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

Réunions du Syndicat.

Une réunion mensuelle du Syndicat a lieu le deuxième lundi de chaque mois, à 18 heures, au Café Saint-Sulpice à Paris (1^{er} étage, angle de la rue Bonaparte et de la rue du Vicux Colombier) ; il n'est pas envoyé de convocation spéciale.

Notes d'information.

Des notes d'information sont envoyées à tous les Membres du Syndicat tous les trois mois environ ; les dernières notes sont la note N° 8 du 11 octobre 1949 et la note N° 9 du 4 janvier 1950.

Les Membres du Syndicat qui n'auraient pas reçu ces notes d'information (Changement d'adresse,...) sont priés de le signaler à **Vicariot**, 62 ter, avenue de Saint-Cloud, à Versailles.

Mutations, Promotions et Décisions diverses concernant les Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

Ont été nommés Ingénieurs des Ponts et Chaussées et classés au point de vue de l'ancienneté (Décret du 19 décembre 1949 et Arrêté du 6 février 1950, J. O. du 26 février 1950) :

— M. **Macodier** Pierre, Ingénieur des Bases Aériennes (à compter du 21 août 1947) ;

— M. **Marie** Edouard, Ingénieur des Travaux Immobiliers de l'Aéronautique (à compter du 1^{er} janvier 1948).

Ont été nommés Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Cadre Spécial des Bases Aériennes, à compter du 1^{er} janvier 1948, les Ingénieurs des Bases et Routes Aériennes ci-après (Décret du 20 février 1950, J. O. du 1^{er} mars 1950) : MM. **Colin de l'Hortet** Robert, **Theveniau** François, **Boucher** Henri, **Lobbe** Maurice et **Marie** Pierre.

Ont été nommés Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Cadre Spécial des Bases Aériennes, à compter du 1^{er} janvier 1948, les Fonctionnaires et Agents du Service Bases Aériennes ci-après (Décret du 20 février 1950, J. O. du 1^{er} mars 1950) : MM. **Giacobbi** Dominique, **Boissonnet** Léon, **Lalardy** André, **Jaby** Jean-Marie, **Noel** Pierre, **de Langsdorff** Alain, **Launay** Yves, **Metenier** Paul, **Tenin** Maurice, **Peidenis** Georges, **Le Henry**

Francis, **Lepine** Marcel, **Aigrot** Adolphe, **de Vaucelles** Armand, **Benoit** Jean, **Hardy** Hubert, **Marchal** Roger, **Fifis** Jean, **Charpentier** André, **Folacci** Alphonse, **Grojean** Charles, **Pervochoyne** Rostyslas et **Moulin** Gaston.

M. Melchior **de Lisle**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Ingénieur en Chef des Travaux Publics des Colonies, a été nommé Conseiller Technique au Cabinet du Ministre de la France d'Outre-Mer (Arrêté du 24 février 1950, J. O. du 1^{er} mars 1950).

M. Pierre **Fouquet**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, affecté à l'Etat-Major Permanent du Président du Conseil, a été nommé membre de la Commission d'Importation du Pétrole (Arrêté du 1^{er} mars 1950, J. O. du 5 mars 1950).

M. André **Baste**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à La Rochelle, a été promu au grade d'Officier de la Légion d'Honneur (Décret du 4 mars 1950, J. O. du 9 mars 1950).

Ont été promus dans le Corps des Ingénieurs Maritimes, pour compter du 1^{er} janvier 1950 (Arrêté du 3 mars 1950, J. O. du 16 mars 1950) :

— Au grade d'Ingénieur en Chef Hors Classe, M. **Hamoniaux** Victor ;

— Au grade d'Ingénieur en Chef de 2^e Classe, M. **Dassonville** Ludovic ;

— Au grade d'Ingénieur de 1^{re} Classe, MM. **Gervais de Rouville** Maurice et **Gabriel** Jean.

M. Daniel **Boutet**, Vice-Président du Conseil Général des Ponts et Chaussées, a été nommé Membre du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Polytechnique (Arrêté du 8 mars 1950, J. O. du 12 mars 1950).

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées ci-après, nommés à ce grade par Décret du 23 février 1950, ont été reclassés et ont reçu les affectations suivantes (Arrêtés du 4 mars 1950, J. O. du 12 mars 1950) :

- M. **Lardeur** Horace, Service Ordinaire et Vicinal à Quimper ;
- M. **Planche** André, Service Ordinaire et Vicinal à Issoire ;
- M. **Bernard** Jules, 5^e Circonscription Electrique à Toulouse ;
- M. **Huron** Jean, Service Ordinaire et Vicinal à Aurillac ;
- M. **Diotel** André, Service des Ponts et Chaussées de La Réunion.

M. **Serpette** Maurice, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Quimper, a été mis, à compter du 1^{er} mars 1950, en Service détaché, pour être affecté en A.O.F. (Arrêté du 6 mars 1950, J. O. du 12 mars 1950).

M. Christian **Beau**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, en Service détaché à Paris, a été admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} juillet 1950 (Décret du 16 mars 1950, J. O. du 18 mars 1950).

M. Henri **Dollet**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Meaux, a été chargé, à compter du 16 mars 1950, à la résidence de Bourg-en-Bresse, du Service Ordinaire et Vicinal du Département de l'Ain, en remplacement de M. **Digue**, décédé. Il remplira les fonctions d'Ingénieur en Chef (Arrêté du 10 mars 1950, J. O. du 18 mars 1950).

M. Pierre **Couture**, Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Général Adjoint des Houillères du Bassin de Lorraine, a été nommé, à compter du 1^{er} avril 1950, Directeur Général des Mines de la Sarre, en remplacement de M. **Baboin**, Inspecteur Général des Mines, démissionnaire (Décret du 17 mars 1950, J. O. du 18 mars 1950).

M. **Gardent**, Ingénieur des Mines, a été nommé Membre de la Commission chargée de proposer les mesures tendant à l'Assainissement Financier du Gaz de France (Décret du 21 mars 1950, J. O. du 22 mars 1950).

M. **Baticle**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées et M. **Paoli**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, ont été nommés respectivement Membre et Secrétaire de la Commission chargée de proposer les mesures d'Assainissement Financier de la S.N.C.F. (Décret du 21 mars 1950, J. O. du 22 mars 1950).

M. Michel **Bonnet**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Saint-Etienne, a été chargé, à compter du 16 mars 1950, à la résidence de Paris, de l'Arrondissement Est du Service Ordinaire des Ponts et Chaussées et du Service Vicinal du Département de Seine-et-Oise, en remplacement de M. René **Durand** (Arrêté du 14 mars 1950, J. O. du 21 mars 1950).

BIBLIOGRAPHIE

Application de la résistance des matériaux au calcul des ponts. Poutres droites, poutres triangulées, arcs, ponts suspendus, par Jean **Courbon**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Attaché au Service Central d'Etudes Techniques, avec préface de M. L. **Grelot**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

Ce livre constituera un élément de travail précieux pour l'Ingénieur chargé d'étudier ou de contrôler des projets d'ouvrages d'art. En effet, les procédés de calcul numérique précis qui y sont donnés et les méthodes exposées, inspirées par le souci de l'utilisation immédiate, ont reçu la sanction de l'expérience, au cours de dix années d'études de projets au Service Central d'Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics.

Les Elèves des grandes Ecoles d'Ingénieurs, qui désirent également appliquer et assimiler les théories enseignées dans les cours de résistance des matériaux, le diront avec fruit, car de nombreuses applications ont été traitées en employant des méthodes variées : travail virtuel, équations de déformations de Bresse, théorèmes de Maxwell, de Castigliano et de Ménabréa.

Ce livre se recommande à tous les Ingénieurs qui s'intéressent à la résistance des matériaux, au calcul des ponts et des différents systèmes de construction que l'on y rencontre.

Cet ouvrage de 442 pages 16/25, avec 341 figures, relié, est en vente, au prix de 3.200 frs, à la Librairie **Dunod**, 92, rue Bonaparte à Paris (6^e).

NÉCROLOGIE

Albert **LEBRUN**

Ancien Président de la République
Ingénieur au Corps des Mines

Notre Camarade, le Président Albert **Lebrun** est décédé à Paris, le 6 mars 1950. La Nation reconnaissante lui a fait, le 10 mars 1950, des obsèques nationales.

Né le 29 août 1871 à Mercy-le-Haut (Meurthe-et-Moselle) reçu à l'Ecole Polytechnique en 1890, classé dans le Corps des Mines à la sortie de cette Ecole, il fut Ingénieur des Mines à Vesoul et à Nancy. Entré dans la carrière politique dès 1898, il fut successivement Conseiller Général du Canton d'Audun-le-Roman, Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, Député en 1903, Ministre des Colonies en 1911 et en 1912, Vice-Président de la Chambre des Députés en 1913. Mobilisé en 1914, comme Chef d'Escadron d'Artillerie, il était rappelé en 1917, pour être Ministre du Blocus et des Régions Libérées. Elu Sénateur en 1920, Vice-Président du Sénat en 1925, il en devint le Président en 1931. Il était élu Président de la Ré-

publique le 10 mai 1932 et réélu en 1939, fonctions qu'il dut abandonner le 10 juillet 1940, dans les douloureuses circonstances que l'on sait. Retiré dans l'Isère, il y fut arrêté, puis déporté en Allemagne. Après plusieurs mois de détention, il fut libéré pour raisons de santé.

Notre Camarade Albert **Lebrun** était Membre Perpétuel du P.C.M., auquel il n'a jamais cessé de s'intéresser et de témoigner toute sa haute bienveillance. Il était un de nos grands Anciens, dont la carrière, guidée par le plus pur patriotisme et le désir d'union de tous les Français, honore le Corps des Ingénieurs des Mines.

Nous saluons avec émotion sa disparition et nous prions sa famille de trouver ici l'expression de la sympathie très attristée de tous les Membres de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

NAISSANCES.

Michel, Anne, Isabelle, Francis, Nicolas et Bruno **Merlin** nous ont fait part de la naissance à Dakar, le 16 février 1950, de leur petit frère **Jean-Louis**, septième enfant de notre Camarade Pierre **Merlin**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Ingénieur en Chef des Travaux Publics, à Dakar.

Marie-Sylvie, Claudine, Jean et Colette **Poitrat** nous ont fait part de la naissance, à Strasbourg, le 8 mars 1950, de leur petite sœur **Françoise**, cinquième enfant de notre Camarade Raymond **Poitrat**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Strasbourg.

Toutes nos félicitations aux heureux parents.

MARIAGES.

Notre Camarade Marcel **Gosselin**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Paris, nous a fait part du mariage de son fils, M. Michel **Gosselin**, avec Mademoiselle Christiane **de Malherbe**. La bénédiction nuptiale a été donnée, le 11 mars 1950, en l'Eglise Saint-Louis de Grenoble.

Tous nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS.

Nous avons appris avec regret la mort de M. Gaston **Pigeaud**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en retraite, survenue le 22 février 1950, en son domicile, 13, rue Duroc à Paris, dans sa 87^e année. Il était : le beau-père de notre Camarade Léon **Stahl**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, ancien Président du P.C.M. et **Félix**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, prématurément décédé en 1942 ; le grand-père de notre Camarade Alain **Stahl**, Ingénieur des Mines à Valenciennes et le beau-frère de notre Camarade **Montigny**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en retraite.

Nous avons appris, le 5 mars 1950, la mort de notre Camarade Edouard **Hinstin**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Paris.

Nous avons appris la mort de notre Camarade André **Ninck**, Inspecteur Général Honoraire des Ponts et Chaussées, décédé le 7 mars 1950, à Nancy, où les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

Nous assurons les familles des défunts de toute notre sympathie attristée.

Amicale d'entr'aide aux Orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

Ainsi qu'il est indiqué dans le Rapport Moral du Président (5^e Questions Sociales, page 10 du présent N^o du Bulletin), nous publions ci-dessous le projet de statuts de l'Amicale d'Entr'aide aux Orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Les Sociétaires trouveront à la page 37 du présent Bulletin un questionnaire à détacher et à envoyer, dûment rempli suivant les indications données au bas dudit questionnaire.

PROJETS DE STATUTS

TITRE PREMIER

Constitution et but de l'Amicale

ARTICLE 1^{er}. — Il est constitué, entre les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines volontaires, quelle que soit leur position administrative et démissionnaires, un groupement dénommé « Amicale d'entr'aide aux orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines », qui sera simplement appelé, dans les présents statuts : « Amicale d'entr'aide ».

Elle sera rendue publique conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 2. — Le siège de l'Amicale d'entr'aide est fixé à PARIS à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères. Il pourra être transféré par décision du Comité de Direction.

ARTICLE 3. — L'Amicale d'entr'aide a pour objet d'apporter aux enfants de ses membres prématurément décédés ou frappés d'incapacité permanente totale, des secours s'ajoutant aux prestations dues à la veuve et aux orphelins en application du régime de sécurité dont jouissent les Ingénieurs.

Son but est de permettre que ces enfants puissent, dans toute la mesure du possible, recevoir l'entretien, l'instruction et l'éducation qu'ils auraient reçus si leur père n'était pas décédé ou n'avait pas été frappé d'incapacité permanente totale de façon prématurée.

L'Amicale d'entr'aide borne strictement son action au but et aux circonstances qui viennent d'être énoncés. En dehors de ce but et de ces circonstances, toute assistance aux Ingénieurs et aux familles d'Ingénieurs reste entièrement du ressort de la Société Amicale de Secours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

TITRE II

Comité de Direction

ARTICLE 4. — Un Comité représente et dirige l'Amicale d'entr'aide. Il est composé de dix membres élus par l'Assemblée générale ordinaire des membres de l'Amicale d'entr'aide.

ARTICLE 5. — Les membres sont élus pour quatre ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans.

Les membres démissionnaires ou décédés sont remplacés lors de la première Assemblée générale ordinaire qui

suit la démission ou le décès. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs des membres qu'ils remplacent.

Les membres sortants ne sont immédiatement rééligibles que deux fois.

Lors de la constitution du premier Comité, les membres sont répartis en deux groupes par tirage au sort, la durée du mandat des membres de l'un des groupes étant limitée à deux ans.

Dans le cas où aucun des membres du Comité ne pourrait assurer le fonctionnement d'un Service de l'Amicale d'entr'aide qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 6. — Les membres du Comité doivent faire partie de l'Association depuis quatre ans au moins au 1^{er} janvier précédant les élections.

Cette disposition n'entrera en vigueur qu'à partir des élections qui seront faites dans la sixième année suivant la constitution de l'Amicale d'entr'aide.

ARTICLE 7. — Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire.

ARTICLE 8. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leurs voix à d'autres membres du Comité, sauf la dérogation stipulée à l'article 10.

Un membre du Comité ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Comité ne peut délibérer que s'il réunit au moins cinq membres effectivement présents, dont le président ou le vice-président, ces membres devant disposer d'au moins sept voix.

ARTICLE 9. — Les frais réellement imposés aux membres du Comité, comme à tous les membres de l'Amicale d'entr'aide, pour son fonctionnement, sont à la charge de celle-ci.

ARTICLE 10. — Le Comité détermine, à charge de ratification par l'Assemblée générale, les conditions d'admi-

nistration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il peut déléguer des pouvoirs soit à certains de ses membres, soit à un Comité restreint, à charge de ratification par l'Assemblée générale.

ARTICLE 11. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent les représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévue par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 12. — Le Comité peut faire appel aux membres de l'Amicale d'entraide pour l'aider dans sa tâche et notamment procéder aux enquêtes et visites nécessaires. Les membres de l'Amicale d'entraide s'engagent à lui apporter cette aide, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 13. — Le Comité porte chaque année à la connaissance de tous les Ingénieurs faisant ou ne faisant pas partie de l'Amicale d'entraide, le compte rendu des Assemblées Générales, les statuts de l'Amicale d'entraide et la liste de ses membres.

Toute communication générale du Comité peut être valablement faite par l'intermédiaire du Bulletin de l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

TITRE III

Assemblées générales

ARTICLE 14. — Il y a chaque année une Assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des Assemblées générales extraordinaires. Ces dernières sont convoquées par le Comité, soit sur son initiative, soit sur une demande adressée au Président et signée par au moins vingt cinq membres de l'Amicale d'entraide.

ARTICLE 15. — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'Assemblée générale ordinaire et les Assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des voix des membres présents et représentés sur les questions qui leur sont soumises.

Les délégations données par les membres de l'Amicale d'entraide absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'Assemblée générale une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de dix voix, y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour ; il est obligé d'y inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres de l'Amicale d'entraide un mois à l'avance.

Cet ordre du jour doit être porté à la connaissance des membres de l'Amicale d'entraide quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Aucune question étrangère à l'ordre du jour ne peut être l'objet d'un vote de l'Assemblée. Elle peut seulement donner lieu à un échange de vues après l'épuisement de l'ordre du jour et au dépôt de vœux et de motions sur le bureau, en vue d'un examen par le Comité et de délibérations ultérieures s'il y a lieu.

Le Président et, à défaut, le Vice-Président du Comité préside les Assemblées générales.

ARTICLE 16. — L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport annuel par lequel le Comité expose son action et statue sur les comptes de l'année sociale écoulée.

Le rapport et les comptes du Comité doivent être ap-

prouvés par la majorité des membres présents et représentés. Si non, le Comité est tenu de démissionner immédiatement et il est procédé à de nouvelles élections dans une Assemblée générale extraordinaire réunie dès que possible. Le Comité démissionnaire assure l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'installation du nouveau Comité.

ARTICLE 17. — L'Assemblée générale ordinaire procède, s'il y a lieu, comme prévu à l'article 5 ci-dessus et conformément aux dispositions du Règlement intérieur, au remplacement des membres sortants.

Le vote par correspondance est admis pour ces élections.

Les candidats doivent, pour être élus, recueillir un nombre de voix égal à la moitié plus un du nombre des membres de l'Amicale d'entraide.

Si cette condition n'est pas remplie, il est procédé à de nouvelles élections lors d'une Assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet aussitôt que possible. Les candidats sont alors déclarés élus sous la seule condition de recueillir la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 18. — Les Assemblées générales extraordinaires peuvent seules délibérer sur des propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Amicale d'entraide. Elles ne peuvent le faire valablement que si la moitié au moins des membres inscrits est présent ou représenté. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée générale serait convoquée au plus tôt un mois après la première.

Cette seconde Assemblée ne pourra valablement délibérer sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Amicale d'entraide que si le tiers, au moins, des membres inscrits est présent ou représenté.

Les Assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Amicale d'entraide sauf les exceptions prévues aux articles 19 et 22.

ARTICLE 19. — La dissolution de l'Amicale d'entraide peut être prononcée par une Assemblée générale extraordinaire, mais la décision doit être prise par les 3/4 au moins des membres de l'Amicale d'entraide. La délibération fixe l'attribution des biens.

TITRE IV

Ressources prestations et gestion de l'Amicale d'entraide

ARTICLE 20. — L'Amicale d'entraide fait face aux prestations annuelles qu'elle accorde aux enfants secourus par le produit des cotisations annuelles qu'elle perçoit sur ses membres.

Il n'est pas constitué de fonds de réserve ni de capital, mais seulement un fonds de trésorerie dont le montant est arrêté par le Comité en fonction des besoins.

ARTICLE 21. — Le taux des cotisations est déterminé chaque année par le Comité de Direction suivant l'état des besoins et le montant des ressources disponibles dans la limite du maximum fixé conformément aux prescriptions de l'article 22 ci-dessous.

Suivant leur position en activité ou en retraite, les cotisations des Ingénieurs relevant du régime général des

retraites de l'Etat sont fixées en pourcentage du montant des émoluments soumis à la retenue pour retraite ou de la retraite.

Pour les autres Ingénieurs, le Comité détermine, par analogie avec la situation d'Ingénieurs relevant du régime général des retraites de l'Etat, un traitement fictif ou une retraite fictive qui sert de base au calcul des cotisations.

ARTICLE 22. — Le taux maximum des cotisations est fixé à 2,5 % des émoluments soumis à retenue pour la retraite des Ingénieurs en service actif au Ministère des Travaux Publics.

Ce taux maximum peut être modifié par une Assemblée générale extraordinaire, mais la décision doit être prise par les 3/4 au moins des membres de l'Amicale d'entraide.

ARTICLE 23. — L'Amicale d'entraide ne garantit aucun minimum de secours.

Dans la limite des disponibilités, des secours seront d'abord répartis de telle sorte que toutes les familles disposent d'un montant minimum de ressources (secours plus prestations visées à l'article 3) égal à 40 % de la rémunération totale obligatoire (traitement ou retraite, prestation et indemnités versées en application du Statut général des fonctionnaires) correspondant à la situation administrative admise pour base du calcul des cotisations du père de famille au moment de son décès ou de la survenance de l'incapacité permanente totale.

Après avoir assuré ce montant minimum de ressources, le Comité répartit au mieux l'excédent disponible en tenant compte de la situation et des besoins de chaque famille.

Par contre, si les disponibilités de l'Amicale d'entraide ne permettent pas d'atteindre ce minimum pour toutes les familles, les secours seront attribués de telle sorte que le montant des ressources s'établisse pour chacune d'elles à un même pourcentage de la rémunération totale obligatoire définie ci-dessus.

ARTICLE 24. — Les Ingénieurs désireux de faire partie de l'Amicale d'entraide doivent y adhérer au plus tard dans l'année qui suit la naissance de leur premier enfant.

En donnant leur adhésion ils s'engagent sur l'honneur à continuer à faire partie de l'Amicale d'entraide pendant au moins 20 ans.

Ils ne peuvent, sans forfaire à leur engagement d'honneur, se délier de cette obligation avant ledit délai que dans les cas suivants :

- mise à la retraite,
- décès de tous leurs enfants,
- cas de force majeure reconnu par le Comité.

Les Ingénieurs qui, par solidarité, auraient adhéré à l'Amicale d'entraide sans avoir d'enfants peuvent à tout moment résilier leur inscription.

ARTICLE 25. — Lors de leur adhésion à l'Amicale d'entraide, les Ingénieurs devront justifier qu'ils ont souscrit auprès de la Fédération des mutuelles, un contrat d'assurance-décès correspondant au capital maximum. Pour tenir compte du versement de ce capital, les secours de l'Amicale d'entraide n'interviendront en principe sauf cas de force majeure qu'à partir du début de la troisième année suivant celle du décès.

Les Ingénieurs qui ne voudraient ou ne pourraient bénéficier de l'assurance-décès de la Fédération des mutuelles, seront tenus de verser à l'Amicale d'entraide une cotisation supplémentaire égale au montant de la prime de cette assurance décès. Les versements de l'Amicale d'entraide interviendront dans ce cas dès le décès de l'adhérent.

ARTICLE 26. — Les noms des Ingénieurs qui, sans y être autorisés, ne satisferaient pas à leur engagement d'honneur, sont portés à la connaissance de tous les Ingénieurs.

TITRE V

Dispositions transitoires

ARTICLE 27. — Dans les deux ans qui suivront la constitution effective de l'Amicale d'entraide, les Ingénieurs pourront y adhérer quelle que soit leur situation de famille. Sauf les cas visés aux deux alinéas de l'Article 24, ils s'engagent sur l'honneur à continuer à en faire partie jusqu'à ce que l'aîné de leurs enfants ait atteint l'âge de 20 ans, avec un minimum d'au moins 5 ans.

ARTICLE 28. — L'Assemblée générale constitutive fixera les conditions dans lesquelles, par esprit de solidarité, des secours seront attribués aux enfants des Ingénieurs décédés avant la constitution de l'Amicale d'entraide.

Pour les vacances des Sociétaires du P. C. M.

Le propriétaire du Château de Caylus, Chef-lieu de Canton du Tarn-et-Garonne, à 40 kms de Montauban, met, dans ce Château, pour des prix de location très intéressants, trois appartements meublés, de 4 à 7 pièces, à la disposition de nos Camarades, qui pourront trouver là un lieu de re-

pos et de vacances dans une agréable et attrayante région.

Les intéressés devront s'adresser, pour tous renseignements nécessaires à une location, à M Ludovic de **Vezi**ns, Château de Caylus, à Caylus (Tarn-et-Garonne).

*L'abondance des matières et les nécessités de la mise en pages du présent N° nous obligent, à notre grand regret, à reporter à un N° ultérieur la suite de l'intéressant article de M. Maurice ALLAIS, intitulé «
Pouvons-nous atteindre les hauts niveaux de vie américains ? » (Voir le début de cet article à la page 13 du N° de mars 1950 du Bulletin du P.C.M.).*

**AMICALE D'ENTR'AIDE AUX ORPHELINS
DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES MINES**

=====

QUESTIONNAIRE ⁽¹⁾

=====

NOM :

PRÉNOMS

GRADE :

FONCTION :

ADRESSE EXACTE :

=====

1. Êtes-vous intéressé par la constitution de l'Amicale d'Entr'aide ?
2. Sans que cette réponse puisse être considérée comme un engagement de votre part, le projet de statuts qui a été préparé recueille-t-il sans réserves votre accord ?
3. Dans la négative, êtes-vous d'accord sur les points suivants ou, que proposez-vous en ce qui concerne ces points :
- denomination de l'Association
 - nombre de Membres du Comité (Art 4)
 - durée des fonctions des Membres du Comité (Art. 5)
 - taux maximum de la cotisation (Art. 22)
 - montant de la répartition de base : 40 % (Art. 23)
 - montant de la répartition moyenne optimum : 50 %
 - nombre d'années pendant lesquelles il convient de différer le secours de l'Amicale en cas d'assurance décès (Art. 25)
4. Quelles sont les autres réserves, remarques ou suggestions que la question appelle de votre part ?

Date :

Signature .

PAIEMENT DES COTISATIONS DE L'EXERCICE 1950

En application de l'article 22 des Statuts de l'Association, le Comité du P.C.M. a maintenu les cotisations de l'Exercice 1950 aux mêmes taux que pour les deux Exercices précédents, savoir :

Inspecteurs Généraux :

En activité	1.000 frs
En disponibilité, hors cadres, démissionnaires	500 frs
En retraite	200 frs

Ingénieurs en Chef :

En activité	800 frs
En disponibilité, hors cadres, démissionnaires	400 frs
En retraite	160 frs

Ingénieurs Ordinaires :

En activité	600 frs
En disponibilité, hors cadres, démissionnaires	300 frs
En retraite	120 frs

Ingénieurs Elèves

120 frs

La somme due est afférente au grade au 1^{er} janvier 1950 ou au moment de l'inscription pour les nouveaux Sociétaires ; elle est exigible dans le premier trimestre de l'année.

Les Sociétaires sont instamment priés de se mettre, dès à présent, en règle avec la Caisse du P.C.M., pour éviter des **frais très élevés** d'un recouvrement ultérieur. Ils devront joindre obligatoirement, le cas échéant, les cotisations arriérées dont ils peuvent rester redevables, suivant avis précédemment envoyé à chaque intéressé.

Modes de paiement :

- Chèque Bancaire barré au nom du P.C.M., 28, rue des Saints-Pères à Paris (6^e) ;
- **de préférence**, chèque postal sur le compte de l'Association du P.C.M. : Paris-508-39.

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES HYGIÉNISTES ET TECHNICIENS MUNICIPAUX

à BIARRITZ du 15 au 21 Mai 1950

L'Association Générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux tiendra un Congrès à Biarritz, du 15 au 21 mai 1950. Sont à l'ordre du jour du Congrès les questions suivantes :

- Assainissement des villes littorales ;
- Lutte contre les insectes nuisibles ;
- Comptage de l'eau ;
- Captages de l'eau en montagne.

Outre diverses réceptions, ce Congrès comporte plusieurs excursions : Villes de Biarritz et Bayonne, Pays Basque, Captage de Laxiat, Saint-Jean-de-Luz et San Sebastian, Guernica, Vitoria, Pays Basque Espagnol, Captage de l'Arteta, Pampe-lune.

Tous renseignements pourront être recueillis au siège de l'Association, 9, rue de Phalsbourg, à Paris (17^e).

C^e des Entreprises Industrielles

S. A. AU CAPITAL DE 127.500.000 FR.

9, RUE BOISSY-D'ANGLAS, PARIS (8^e)

Anciennement 40, rue des Mathurins - PARIS (8^e)

TÉLÉPHONE : ANJou 81-00, 81-01, 81-02

MATÉRIEL C.E.I.

CONCASSAGE
BROYAGE
PULVÉRISATION
CRIBLAGE
LAVAGE
MANUTENTION

INSTALLATIONS COMPLÈTES

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE LA ROUTE

2, Av. Velasquez - PARIS-8^e LAB. 96-33 (6 lignes groupées)

MICMELL

ÉMULSIONS DE BITUME

MICTAR

BITUMES FLUIDES

TOUS TRAVAUX

ROUTES, PISTES D'ENVOL, etc...

11 USINES EN FRANCE

9 CENTRES DE TRAVAUX

TOITURES - TERRASSES, SHEDS, VOUTES ET PONTS



Garantie de 10 ans
DEVIS GRATUIT SUR DEMANDE



YTHIER

Père et Fils

10, rue de Rome - Paris 8^e
Téléphone : Europe 49-41

VIADUC DE LESSART

sur la Rance

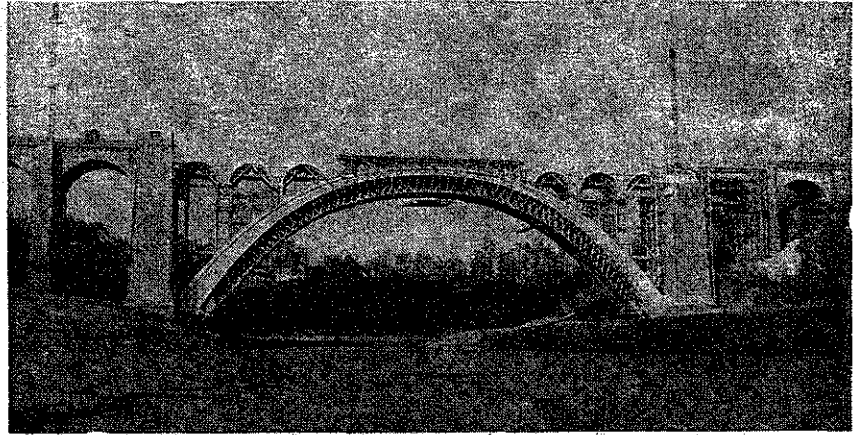


1 Arche de 84^m d'ouverture

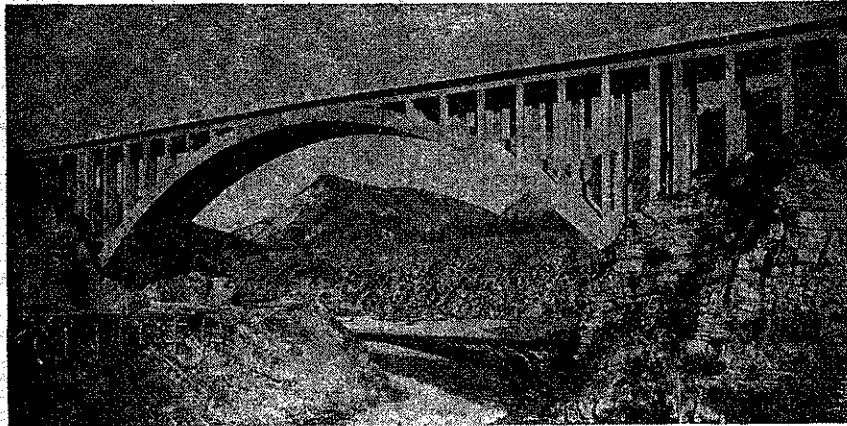


S N. C. F.

Région Ouest



11 Mars 1950 — Construction des voûtes d'élévage



PONT de la R.N. 207
St-ANDRÉ DES ALPES
sur le Verdon
(Barrage de CASTILLON)



Ouverture : 62^m



Electricité de France
et
P^{re} et Ch^{re} des Basses-Alpes



Décembre 1948 — Ouvrage terminé

CONSTRUCTIONS
EDMOND

COIGNET

39, Rue Washington — PARIS-VIII^e. — Tél. ÉLY. 67.41

PONT DE BELLEGARDE

sur le Rhône

R. N. 508



Ouverture : 79^m



Ponts et Chaussées
de la Haute-Savoie



Avril 1949
Ouvrage terminé

